

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du huit décembre deux mille quinze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de La RONCIERE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 30 présents à la séance,

**PRESENTS :**

M. de La RONCIERE  
Mme HERVÉ  
M. BELARBI  
Mme GALLAIS  
M. HUBERT  
Mme PARPEX  
M. DECOUX  
Mme MARLE  
Mme TEXIER  
M. HAAS  
M. JIAUME

M. VILLEMUR  
Mme BAHIER  
Mme THARAUD-  
DEWAVRIN  
M. PACÉ  
Mme BASTIDE  
M. HAZARD  
Mme COHEN (à partir du  
point n° 3)  
Mme MESMIN  
M. JEAN

M. HOFFSCHIR  
M. NEROT  
M. DETOLLE  
M. FORTIN  
Mme BOMPAIRE  
Mme BOUQUET  
Mme ROUX-FOUILLET  
M. DURDUX  
Mme de LONGEVIALLE  
MOULAÏ  
Mme CANDELIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BROUTIN	à	M. BELARBI
Mme LILLY	à	M. HUBERT
M. GIAFFERI	à	Mme BOUQUET
M. DELACOUR	à	M. DURDUX

**ETAIT EXCUSE :**

M. de GESTAS

HÔTEL DE VILLE

54. GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 57 67 47 58

mairie@ville-sevres.fr

www.sevres.fr

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Hubert NEROT a été désigné secrétaire de séance.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015

### ORDRE DU JOUR

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal en remplacement de Madame Sarah LE GUICHET, démissionnaire.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

2. Approbation du compte-rendu analytique de la séance du 30 juin 2015 et du 22 septembre 2015.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

3. Voeu adressé au syndicat de l'Ile de Monsieur : Dénomination d'un espace public.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

### PREVENTION ET SECURITE

4. Communication sur le renforcement de l'action de la Ville en faveur de la sécurité.

Rapporteur : Monsieur HAAS

### URBANISME – TRAVAUX - PATRIMOINE

5. Urbanisme - Adoption du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

6. Environnement et cadre de vie - Enfouissement des réseaux de communications électroniques - Approbation d'une convention avec France Télécom pour la rue de la Monesse.

Rapporteur : Monsieur HAAS

7. Environnement et cadre de vie - Enfouissement des réseaux de communications électroniques - Approbation d'une convention avec Numéricable pour la rue de la Monesse.

Rapporteur : Monsieur HAAS

8. Voirie communale - Régularisation cadastrale de diverses parcelles sur le territoire de l'ancienne ZAC Manufacture et transfert de propriété.

Rapporteur : Monsieur HAAS

## **AFFAIRES FINANCIERES, ECONOMIES BUDGETAIRES**

9. Affaires financières et budgétaires - Approbation de la Décision Modificative n°1 pour l'année 2015.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

10. Affaires financières et budgétaires - Projet de protocole d'accord à conclure entre la Ville de Sèvres et la SEMI-SEVRES relatif aux règles de dévolution des patrimoines de construction et de réhabilitation immobilière.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

11. Avenant à conclure avec le Département des Hauts de Seine relatif au contrat de développement territorial 2013-2015.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

12. Affaires financières et budgétaires - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les années 2012 à 2015.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

13. Affaires financières et budgétaires - Actualisation de différents tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2016.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

14. Affaires financières et budgétaires - Versement aux établissements publics locaux et à certaines associations d'un acompte sur les subventions de fonctionnement de l'année 2016.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

## **TRANSPORTS, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

15. Transport - Constitution d'un groupement de commandes avec la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest en vue de la passation de marchés relatifs à des services de transport en autocar et autorisation donnée au Maire pour signer la convention correspondante.

Rapporteur : Monsieur FORTIN

16. Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Approbation du transfert de la compétence "infrastructures de recharge de véhicule à gaz".

Rapporteur : Monsieur FORTIN

17. Affaires financières et budgétaires - Attribution d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).

Rapporteur : Monsieur JIAUME

### **AFFAIRES SOCIALES, HANDICAP, HABITAT, LOGEMENT**

18. Logement social - Modification de la délibération n° 2013/096 du 12 décembre 2013 relative à une garantie d'emprunt accordée à la société 3F.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

19. Logement social - Octroi de la garantie de la commune à la société OPIEVOY pour le remboursement de plusieurs emprunts, destinés à financer des travaux réhabilitation de 257 logements situés 143-145 Grande Rue à SEVRES

Rapporteur : Monsieur DECOUX

20. Logement social - Participation financière à la Mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine Sociale (MOUS) accompagnant l'opération de restructuration de la résidence ADOMA située 11 rue Diderot.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

### **PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE**

21. Affaires périscolaires - Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs.

Rapporteur : Madame TEXIER

22. Jeunesse - Labellisation de l'Esc@le en Bureau Information Jeunesse - Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'Etat.

Rapporteur : Monsieur BELARBI

23. Désignation d'un conseiller municipal en remplacement de Madame Mesmin, démissionnaire, au sein du conseil d'école Gambetta A.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

### **ACTIONS SPORTIVES**

24. Approbation d'une convention d'objectifs à conclure avec les associations Sèvres Football Club 92 et le Club Olympique de Sèvres

Rapporteur : Monsieur BELARBI

## **COMMERCES- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

25. Délégations de service public - Rapports annuels à l'autorité délégante relatif aux contrats de délégation de service public pour l'exploitation des marchés aux comestibles sur Sèvres et pour la mise en fourrière des véhicules.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

26. Fixation des dérogations au repos dominical pour l'année 2016.

Rapporteur : Monsieur HUBERT

## **INTERCOMMUNALITE**

27. Intercommunalité - Mise en place de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest - Approbation des modalités financières liées au pacte financier.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

28. Intercommunalité - Mise en place de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et de la Métropole du Grand Paris - Désignation des membres du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein du futur établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et de la Métropole du Grand Paris.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

29. Intercommunalité - Affaires financières - Attribution de compensation définitive pour l'année 2015.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

30. Intercommunalité - Mise en place de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest - Désignation des membres du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

31. Intercommunalité - Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein de la commission d'indemnisation des commerçants de la Société du Grand Paris.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

32. Intercommunalité - Rapport annuel au Conseil municipal sur la situation des différents établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en 2014

Rapporteur : Monsieur DECOUX

## **DEMOCRATIE LOCALE, COMMUNICATION, E-ADMINISTRATION**

33. SAEM Val de Seine Aménagement - Rapport annuel au Conseil municipal sur la situation de la société en 2014.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

34. Désignation de conseillers municipaux pour représenter la Ville dans différentes instances.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

35. Médiateur municipal - Rapport au Conseil Municipal au titre de son activité pour l'année 2014-2015 et désignation d'un nouveau médiateur pour la période 2016 - 2018.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

36. Archivage électronique - Proposition de partenariat et de groupement de commandes avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et autorisation donnée au Maire, pour signer les conventions correspondantes

Rapporteur : Madame GALLAIS

37. Affichage sur les lignes de bus urbaines - Proposition de constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération GPSO et des communes membres en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés pour l'affichage de campagnes de communication sur les navettes urbaines et autorisation donnée au Maire pour signer la convention correspondante

Rapporteur : Monsieur HUBERT

38. Administration communale - Approbation d'un avenant à la convention avec les services de l'Etat pour la dématérialisation du contrôle de légalité des actes.

Rapporteur : Monsieur HUBERT

## **RESSOURCES HUMAINES – MOYENS GENERAUX**

39. Intercommunalité - Autorisation donnée au Maire de signer avec la communauté Grand Paris Seine Ouest la convention d'organisation de la viabilité et de l'astreinte hivernales sur voirie

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

40. Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

41. Personnel communal - Actualisation du régime indemnitaire des agents communaux relevant de la filière administrative, de la filière animation, de la filière sportive et de la filière sanitaire et sociale.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

42. Personnel communal - Avenant n°2 à la convention entre le Centre International d'Etudes Pédagogiques et la Ville de Sèvres pour la mise en oeuvre de la prestation concernant la restauration du personnel communal - Fixation de la participation de la Ville aux frais de repas.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

43. Personnel communal - Actualisation du régime des astreintes et des interventions.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

44. Personnel communal - Convention de mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent communautaire auprès de la Ville de Sèvres.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

45. Compte rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Madame HERVÉ

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 DECEMBRE 2015**

Avant de commencer le conseil, Monsieur le Maire propose de procéder à une minute de silence, pour se recueillir en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre.

\*\*\*

\*

**1°) Installation d'un nouveau conseiller municipal en remplacement de Madame Sarah LE GUICHET, démissionnaire.**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE**

Monsieur le Maire explique que le premier point de l'ordre du jour concerne l'installation d'un nouveau conseiller municipal, en remplacement de Madame Sarah Le Guichet qui a démissionné du fait d'un déménagement. Il convient donc d'accueillir Jean-François Pace pour prendre sa place au sein du conseil municipal.

Monsieur Pace souhaite se présenter en quelques mots et explique qu'il a 50 ans, qu'il est Sévrien depuis un peu plus de 23 ans, père de trois enfants. Il est chef d'entreprise dans l'informatique et a installé ses entreprises à Sèvres, preuve qu'on s'y sent bien, qu'on a envie d'y rester et de faire quelque chose.

Jusqu'à ce soir il était un citoyen comme les autres, qui parle avec ses voisins, avec les gens dans la rue. Il souhaite féliciter la Municipalité pour le travail réalisé jusqu'à maintenant car ce qui ressort en discutant avec les Sévriens c'est que la ville est parfaitement bien gérée, que les choses avancent, qu'on voit le changement et qu'on a une qualité de vie qu'il convient de préserver. Il est donc très fier de rejoindre cette assemblée.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Pace au sein de ce conseil. Il souhaite également donner des nouvelles de Thibault de Gestas qui a eu un grave accident de santé plus de deux semaines auparavant. Il est encore à l'hôpital, la situation peut être critique encore jusqu'à demain, il y a des hauts et des bas et la situation reste très grave, même si il y a des indices encourageants.

**2°) Approbation du compte-rendu analytique des séances du Conseil municipal des 30 juin et 22 septembre 2015.**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE**

Madame Candelier prend la parole et rappelle, comme elle l'avait fait remarquer avec Madame de Longevialle-Moulaï au conseil de septembre, qu'approuver un procès-verbal six mois plus tard n'est pas tout à fait dans les habitudes de ce conseil et elle espère que ces délais très importants ne referont pas surface.

Monsieur le Maire réitère sa réponse faite lors du précédent conseil : c'était un accident et on veillera à ce que chaque conseil puisse entériner le compte-rendu du conseil précédent. Le sujet étant clos, M. le Maire propose de passer au vote.

**Les comptes-rendus des séances du 30 juin et 22 septembre 2015 sont approuvés à l'unanimité.**

### **3°) Voeu adressé au syndicat de l'Ile de Monsieur : Dénomination d'un espace public.**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un voeu adressé au syndicat de l'Ile de Monsieur, à la suite du décès, en août dernier, du précédent maire, François Kosciusko-Morizet. L'assemblée avait adopté, lors de sa dernière séance, un voeu appelant à la réflexion sur la dénomination d'un espace public portant son nom. Monsieur le Maire s'est donc rapproché de son épouse Madame Kosciusko-Morizet pour voir quel pourrait être cet espace. François Kosciusko-Morizet avait d'immenses qualités de serviteur public mais il avait aussi une passion qui était le sport. C'était un grand sportif et il est donc proposé de donner son nom à la base nautique qu'il a fait sortir de terre à la fois en qualité de maire de Sèvres, de vice-président de GPSO et de conseiller départemental. Cette base est désormais administrée au sein du syndicat de l'île de Monsieur par le Département et la communauté d'agglomération GPSO. Madame Kosciusko-Morizet a trouvé l'idée très heureuse, pour reprendre ses propos. Monsieur le Maire en a également parlé à Monsieur Devedjian, président du Conseil Départemental, ainsi qu'à Monsieur Baguet, président de GPSO qui ont tous les deux été tout à fait heureux de s'associer à cet hommage à François Kosciusko-Morizet.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Durdux.

Monsieur Durdux prend la parole et veut tout d'abord remercier Monsieur le Maire de vouloir associer la mémoire de Monsieur Kosciusko-Morizet à ce lieu. Il est d'usage d'associer la mémoire de personnes qui ont servi la commune pendant de longues années à un lieu dans la ville. Il pense que c'est un lieu qui, effectivement, est approprié pour honorer la mémoire de Monsieur Kosciusko-Morizet. Aux propos de Monsieur le Maire, qui sont tout à fait justes, il ajoute que Monsieur Kosciusko-Morizet s'était beaucoup impliqué dans la mise en oeuvre de cette base nautique, que c'est aussi un lieu qui appartient à Sèvres mais qui fait face à Boulogne au travers de la Seine. Il rappelle que le grand-père de Monsieur Kosciusko-Morizet avait été très impliqué dans la vie de Boulogne-Billancourt et il pense que ce lieu à Sèvres n'en est que plus approprié pour honorer la mémoire de Monsieur Kosciusko-Morizet.

Monsieur le Maire ajoute un point qui peut paraître anecdotique mais qui est en fait symbolique. Lorsqu'il a parlé de ce lieu, Madame Kosciusko-Morizet lui a dit que le seul ruban tricolore d'inauguration que Monsieur Kosciusko-Morizet n'ait jamais gardé était justement celui de l'inauguration de l'île de Monsieur, c'est donc le signe que c'était vraiment quelque chose d'important pour lui. Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le voeu présenté.**

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour cette unanimité.

### **4°) Communication sur le renforcement de l'action de la Ville en faveur de la sécurité.**

**Rapporteur : Monsieur HAAS**

Monsieur Haas explique que même si la sécurité est une compétence directe de l'Etat, la ville affirme son soutien au travail des forces de l'ordre et prend des mesures complémentaires pour renforcer la sécurité à Sèvres.

La Ville finance chaque année des actions de sécurité et de prévention et elle a demandé la plus grande vigilance aux nombreux agents qui assurent au quotidien les missions de surveillance et de protection d'espaces publics et des bâtiments municipaux. Des dispositifs de contrôle des entrées, interphones, etc., seront déployés dans les crèches et les établissements scolaires tout au long de l'année 2016. Les agents de surveillance des voies publiques (ASVP) seront équipés de gilet pare-balles à leur demande et continueront de mener dans la rue des actions de surveillance de stationnement et de sécurisation des passages piétons.

Monsieur Haas ajoute que de nouveaux aménagements des abords des établissements publics sont étudiés pour limiter le stationnement des véhicules ou de poubelles et que l'équipement des

établissements scolaires pour faciliter la prévention des risques dans le cadre des plans particuliers de mise en sûreté est retenu comme une action prioritaire.

Des systèmes d'alertes agressions pourront être installés dans les lieux publics qui le nécessitent et la formation de personnel aux gestes d'urgence et aux mesures d'évacuation a été renforcée.

Avant de conclure, Monsieur Haas explique que de nouvelles actions de prévention de la délinquance, de sensibilisation aux valeurs de la République et d'aide à la parentalité seront conduites avec les acteurs locaux sur la base du groupe de travail d'élus « République et Citoyenneté ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame de Longevialle-Moulaï.

Madame de Longevialle-Moulaï souhaite savoir quelles sont les mesures de sécurité au niveau des spectacles organisés au Sel. Ce point a peut-être été abordé lors du dernier conseil d'administration du Sel où elle n'a pu être présente et était représentée.

Madame Candelier remarque que dans le rapport de présentation, il est question d'un groupe de travail d'élus « République et Citoyenneté ». Elle suppose qu'il s'agit plutôt de la commission spéciale pour le renforcement du lien social et démocratique.

Monsieur le Maire répond que c'est effectivement le cas et rappelle que lors de la dernière réunion il avait été convenu de ce nom, qui n'a toutefois pas de caractère officiel.

Madame Gallais répond qu'en ce qui concerne le Sel, un spectacle pour enfants a été annulé, le dimanche même qui a suivi les attentats, le 15 novembre. En matière de sécurité, il est maintenant procédé à une fouille visuelle des sacs à main, à l'entrée du Sel et il y a par ailleurs actuellement des barrières qui ont été placées devant les places de stationnement qui se trouvent juste devant l'établissement. Elle ajoute qu'il y a également des forces armées qui circulent dans la ville et qui se placent régulièrement devant le Sel notamment lors d'évènements particuliers.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire propose de prendre acte de cette communication.

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication.**

## **5°/ Urbanisme - Adoption du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé.**

**Rapporteur : Monsieur VILLEMUR**

Monsieur Villemur prend la parole et annonce que la Ville arrive enfin au terme d'un long processus, qui finalement, compte tenu de sa complexité et de ses conséquences pour la vie des Sévriens, lui paraît un peu court mais la Ville était tenue par la date de fin 2015 pour produire cette révision du PLU.

Il rappelle que cette révision a été votée le 2 juillet 2014 et qu'elle était marquée par une première étape qui était la modification du PLU pour tenir compte de la loi ALUR, de la suppression du COS et la modification d'un certain nombre de coquilles ou d'imprécisions figurant dans le document de 2007. Cette modification a été approuvée en décembre 2014. La Ville a ensuite pu véritablement commencer la révision du PLU par la production du PADD dont il rappelle les principales orientations : affirmer l'identité sévrienne (en particulier en préservant le cadre de vie), préserver et valoriser la richesse du patrimoine paysager et architectural, assurer un développement équilibré et une croissance démographique maîtrisés, renforcer les polarités économiques et commerciales, avec trois orientations d'aménagement programmé : la vallée de la Seine avec une vocation d'espaces culturels et de loisirs, le quartier des Bruyères pour améliorer le cadre de vie et permettre une évolution maîtrisée de l'urbanisation et le réaménagement du centre ville qui est un projet ambitieux, complexe et long à mener.

A l'issue de la production de ce PADD, la Ville a commencé à travailler sur le règlement du Plan Local d'Urbanisme avec la définition de quatre zones principales : la zone UCV qui est le centre ville qui est décomposée en trois sous zones : UCV1, composé du bâti ancien traditionnel, en

particulier dans le nord de la Grande Rue, le secteur UCV2 regroupant les constructions plus récentes, comme le reste de la Grande Rue et l'avenue de l'Europe et enfin un secteur UCV2A, concentré sur l'ancienne caserne des pompiers.

La zone UR a été décomposée en trois sous zones : UR1 qui est sur les coteaux mais au bord des grands axes, UR1-bis qui est la zone qui est au bord de la Seine (RD7) et UR2 qui englobe les autres quartiers résidentiels sur les coteaux, aux voisinages du parc de Saint-Cloud, des bois de Meudon et de la forêt de Fausse Reposes.

Il y a enfin deux autres zones : la zone UAE qui accueille les activités économiques et les équipements collectifs, qui n'a pas bougé et la zone N, naturelle, protégeant spécifiquement les éléments naturels.

Ce projet de PADD a été approuvé en séance du conseil municipal le 30 juin 2015 puis transmis aux personnes publiques associées. Toutes les personnes publiques associées ont remis un avis positif, sauf le préfet des Hauts-de-Seine qui a émis un avis défavorable, principalement parce qu'il n'était pas convaincu que ce PLU permette de réaliser les objectifs d'augmentation de construction de logements et d'augmentation de la population prévus dans le PLH et le SDRIF.

Au cours d'une réunion en novembre dernier, le préfet et ses services ont reçu de la mairie de Sèvres les assurances que les projets en cours ou envisagés permettaient bien d'atteindre ces objectifs, à savoir environ 60 logements par an. La Ville a su entendre les services de la préfecture et les remarques d'un certain nombre de personnes publiques associées, ce qui a conduit à un certain nombre de modifications au PLU.

Monsieur Villemur présente les trois principales modifications. La première modification est en zone UR1, où a été supprimée l'emprise des bâtiments de 200 m<sup>2</sup> il n'y a donc plus de définition d'un montant maximum d'emprise au sol des bâtiments sur cette zone. En second lieu, le 40 rue des Caves avait été placé en zone UCV par cohérence avec la propriété Opiévois située rue de Ville d'Avray. A la suite des nombreuses remarques faites par les riverains et les personnes habitant au 40 rue des Caves, compte tenu du fait que l'Opiévois n'avait aucun projet à moyen terme sur cette parcelle, et sur la suggestion du commissaire enquêteur, cette parcelle a été remise en UR1.

La troisième modification concerne la prise en compte des remarques du préfet en particulier sur le fait de la mise en compatibilité du PLU avec le projet de métro du Grand Paris express régional.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Villemur et donne la parole à Monsieur Durdux.

Monsieur Durdux remercie tout d'abord Monsieur Villemur pour cette synthèse rapide de près de 1 000 pages de documents. C'est un document qui est assez lourd et il en profite d'ailleurs pour faire une observation sur le volume des documents qu'il y a eu à analyser pour cette semaine dans un délai relativement court. Tout a été transmis avec une semaine de préavis, il y avait 1 000 pages du PLU, 700 pages sur l'ordre du jour du conseil municipal et pour ceux qui participent au conseil communautaire, 750 pages de plus, cela faisait donc 2 700 pages à parcourir en moins d'une semaine. Le parcours a été relativement sportif.

Il remercie également les équipes de la ville pour l'énergie qui a été consacrée à ce volumineux dossier du PLU. Concernant le fond du sujet, cela fait plusieurs fois que tout le monde échange sur le sujet du PLU. Pour être synthétique, il rappelle que le groupe socialiste n'avait pas approuvé le projet de PLU pour plusieurs raisons et comme ces remarques n'ont pas été prises en compte, il y a peu de chance qu'à l'issue de ce débat il change de position, d'autant plus que la concertation est finie, que les Sévriens et le préfet se sont exprimés et que le sentiment global qui ressort est que ce PLU devrait être modifié plus que ce qui est ici proposé.

Pour mémoire, le groupe socialiste avait notamment indiqué trouver les objectifs de construction de logements faibles eu égard aux capacités de la commune, même si celles-ci sont en léger progrès par rapport aux réalisations passées et les objectifs fixés par GPSO et la Région. Sur ce point, rien n'a évolué. Le préfet des Hauts-de-Seine avait fait une remarque similaire dans ses observations formulées sur le projet de PLU en octobre dernier et sur ce point rien n'a été changé.

Monsieur Durdux avait également souligné la faible emprise des zones UR1 à densification renforcée aux abords immédiats des gares alors que ce sont pourtant les zones sur lesquelles il faut faire porter les efforts d'urbanisation pour faciliter les déplacements en transports en commun. De ce

coté-là rien n'a été changé non plus et il note d'ailleurs que les services de la préfecture ont eux aussi relevé cette insuffisance.

Il avait indiqué qu'urbaniser et densifier le long de la 118 n'était pas une bonne chose puisque cette zone est sujette à de fortes nuisances non seulement sonores mais aussi de pollution atmosphérique, source de maladies chroniques et de décès prématurés. Ceci a été exposé à tous les conseillers communautaires qui ont bien voulu se rendre à la conférence sur la qualité de l'air à Boulogne au printemps dernier. Il est donc incompréhensible de vouloir faire habiter des personnes à cet endroit alors qu'on dispose d'espaces bien plus propices à la vie ailleurs sur Sèvres, espaces que l'on refuse de densifier. Monsieur Durdux demeure persuadé qu'après les scandales sanitaires de l'amiante, du sang contaminé, du Médiator, etc., viendra aussi celui des maladies et décès qui résultent de la pollution. On pourra peut-être venir voir le temps où des élus qui auront autorisé de nouvelles constructions près des zones à risques en toute connaissance de cause et en ayant été avertis des dangers pourront être inquiétés juridiquement.

Il note aussi que le préfet a formulé des réserves sur la densification le long de cette nationale 118, réserves qui n'ont pas été observées.

Monsieur Durdux souhaite dire un mot aussi sur les bâtiments remarquables, sur laquelle la Ville a une démarche assez incompréhensible. La Ville a répertorié et classé des maisons comme étant « bâtiments remarquables » d'une part sans en informer au préalable les propriétaires et d'autre part sans prévoir ni déclarer les contraintes qui sont liées à ces bâtiments remarquables, comme l'exige la loi. Dans d'autres communes le classement de ces maisons privées et bâtiments remarquables résulte d'une démarche commune avec les propriétaires. Ce n'est pas le cas à Sèvres et c'est dommage car cela fragilise, selon lui, le PLU.

Enfin, il propose aussi de s'intéresser à ce qui a pu être formulé lors de l'enquête publique, notamment par les Sévriens propriétaires de parcelle en zone UR2 et pour lesquels la complexification à l'extrême et le resserrement des contraintes de construction va rendre une partie du foncier inutilisable. En effet, les nouvelles règles de hauteur et plus particulièrement celles (souvent très discutables) de retraits engendrent des contraintes telles qu'elles vont rendre certaines parcelles inutilisables et inconstructibles tout simplement du fait de leur forme et entraîner un gâchis du foncier disponible.

Monsieur Durdux reproche donc d'avoir créé un ensemble de règles compliquées et inextricables là où des éléments simples comme le pourcentage d'occupation de l'espace de hauteur et les règles du code de l'urbanisme auraient suffi. Cela donne le sentiment d'avoir créé des règles complexes pour donner satisfaction à une petite association très active sur les coteaux et dont les membres ont pu s'installer à Sèvres en bénéficiant des anciennes règles d'urbanisme et qui chercheraient maintenant à se protéger d'éventuelles constructions autour de leur bien. Il se demande si on n'a pas sacrifié l'intérêt général au profit de quelques-uns.

Pour résumer et pour conclure, Monsieur Durdux craint que ces nouvelles dispositions ne viennent fossiliser toute la zone UR2 et mettre en danger les objectifs de croissance du bâti, déjà peu ambitieux, de la commune. Elles dévalorisent globalement le foncier de la zone UR2 en limitant les droits à construire et font peser le risque de recours administratifs contre le PLU par des particuliers. Pour ces raisons, le groupe socialiste votera contre ce PLU révisé.

Monsieur le Maire passe la parole Madame Candelier.

Madame Candelier estime que ce Plan Local de l'Urbanisme révisé ne diffère hélas pas énormément de celui qui a été soumis à enquête publique. Elle a lu avec attention le rapport du commissaire enquêteur, les avis et demandes des personnes publiques associées, ainsi que les remarques formulées par de nombreux Sévriens et Sévriennes. Elle a lu en particulier l'avis du préfet des Hauts-de-Seine qui, par courrier du 2 octobre 2015, concluait par : « au regard de ces observations, en particulier par rapport à la production de logements affichée dans le PLU et au caractère très contraignant du règlement d'urbanisme, je me vois dans l'obligation d'émettre un avis défavorable sur votre PLU ». S'ensuivait une impressionnante liste de remarques négatives qui pour certaines rejoignaient celles qu'elle avait pu faire durant cette élaboration.

Il semblerait que la Ville ait eu des discussions très intéressantes depuis avec le préfet mais dont elle craint de ne jamais connaître la réelle teneur. Elle regrette profondément ce manque total de

transparence puisque ces discussions semblent amener le préfet aujourd'hui à laisser adopter le PLU en l'état. Pour sa part, elle continue à penser qu'il s'agit là d'une grave erreur et cette vision de la ville, d'aujourd'hui et de demain, ne peut que les séparer. Elle n'a pas la même définition de ce qu'est le développement durable, mais ce n'est pas une nouveauté.

Sur le PLU en lui-même, elle persiste à redire que c'est une occasion ratée pour, par exemple, mieux gérer les eaux pluviales, améliorer les conditions de déplacements de nos concitoyens, lutter contre la pollution de l'air, économiser de l'énergie. Elle veut surtout insister sur les besoins actuels et futurs de logements pour la population sévrienne car la Municipalité ne semble pas les mesurer au regard des centaines de demandes actuellement en attente. La Municipalité n'a pas compris non plus que la lutte contre l'étalement urbain, qui fait disparaître chaque année des milliers d'hectares de zones naturelles et agricoles, doit nécessairement passer par une densification raisonnée des zones urbaines. Au travers du zonage et du règlement du PLU, la Ville gèle les possibilités de production de logements sur 80% du territoire urbanisé de Sèvres.

Madame Candelier note qu'ils continueront à s'opposer sur le développement du logement social puisque le nouveau PLU ne semble pas l'estimer nécessaire et impose des règles tellement limitatives en terme d'emprise au sol alliées à une hauteur maximum de 6 mètres à l'égout (ce qui représente la hauteur d'une maison dotée d'un rez-de-chaussée et d'un étage) qu'aucun logement social ne pourra se construire sur 80% de la ville. Les seuls endroits où ces logements sont admis et tolérés, c'est le long des voies à grande circulation, au milieu du bruit et de la pollution, comme l'a excellemment rappelé Monsieur Durdux précédemment.

En imposant ces règles on oublie que 81% des habitants de Sèvres vivent en logements collectifs et que de nombreux petits immeubles R+2 et R+3 sont présents et ne dévalorisent ni le paysage de nos coteaux, ni le cadre de vie. Cyniquement, à partir de 400 m<sup>2</sup> de plancher ou de dix logements, il y aura obligation de produire 25% de logements sociaux alors qu'aucun promoteur ne construira à Sèvres ces 401 m<sup>2</sup> de plancher.

Par ailleurs, Madame Candelier a écouté et lu attentivement les revendications des habitants de la rue Brancas. Elle comprend qu'ils ne souhaitent pas que soient défigurés les coteaux, mais se demande si leur motivation est uniquement paysagère ou si elle ne cache pas aussi une envie d'un entre soi bien confortable. Elle suppose que, dans cinq ou dix ans, lorsque eux-mêmes pour leurs enfants ou leurs parents souhaiteront agrandir leur propriété, ils se rappelleront qu'hélas cela leur est interdit du fait d'un PLU bien trop contraignant dont la Municipalité prend ici l'entière responsabilité. Cela s'appelle jouer contre son camp. Elle lit d'ailleurs déjà que certains propriétaires s'inquiètent de ne pouvoir demain réaliser un projet ou simplement vendre leur parcelle du fait des limitations de constructibilité. Certains commencent déjà à parler de spoliation.

Madame Candelier ajoute qu'elle est aussi inquiète du nid à contentieux qui va être adopté ce soir, puisque les règles prêtent à interprétation. Elle craint que les finances communales ne pâtissent de nombreux frais de procédures en tous genres et rappelle déjà dans les budgets actuels le coût du non-respect de la loi SRU au regard du nombre de logements sociaux. Elle remarque d'ailleurs qu'entre le projet soumis au conseil de juin et celui présenté ici, on a perdu 1% de ces logements et elle pense qu'avec ce PLU cette ligne budgétaire de dépenses ne baissera pas de si tôt. La Municipalité s'était pourtant engagée à réaliser des économies, visiblement ce ne sera pas sur cette ligne budgétaire-là.

Pour conclure, Madame Candelier rappelle que la ville, au fil du temps, évolue, change et qu'elle doit s'adapter aux besoins de ses habitants. Ce soir on propose de la laisser se figer et se vider de ses habitants par manque d'attractivité et de dynamisme. Avec ce PLU, Sèvres ne pourra pas se développer. Elle ne partage pas cette option et elle ne votera donc pas pour l'adoption de ce PLU.

Monsieur Fortin prend la parole en expliquant qu'il ne souhaitait pas intervenir mais après ces propos très négatifs, voire même excessifs, il lui semble utile de rappeler un point important, c'est que les élections ont eu lieu il y a à peine deux ans. Les deux listes de droite qui ont regroupé à peu près les deux tiers des voix et même d'ailleurs le programme de la gauche, s'étaient engagées, parce que les habitants le demandaient, à garder le caractère résidentiel de la ville tout en trouvant un certain équilibre pour ne pas freiner précisément les évolutions de logements. Il lui semble qu'il ne faut pas caricaturer les observations et se souvenir que c'est une volonté générale de la ville et des Sévriens, qui s'est manifestée il y a très peu de temps. Pour sa part, il se félicite de la qualité du travail fait pendant

un an, c'est un bon équilibre entre les exigences de développement et des exigences de qualité de vie pour la ville de Sèvres.

Monsieur le Maire prend la parole avant de laisser Monsieur Villemur répondre aux interventions. Il rappelle qu'on est dans un Etat de droit. Le Préfet s'est inquiété puisqu'il y a un certain nombre de documents qui s'imposent à la ville et qu'il craignait que le nouveau PLU ne permette pas de respecter les exigences de ces documents. C'est pour cela qu'il est allé rencontrer le Préfet pour démontrer par A + B que la Ville pouvait parfaitement respecter ces documents avec le nouveau PLU proposé. Il relate qu'à l'issue de ce rendez-vous, le Préfet s'est tourné vers ses services pour leur demander « mais pourquoi vous m'avez fait faire un avis défavorable ? ». On a pu démontrer que la production de logements y était. Monsieur le Maire comprend que l'Etat veuille, en petite couronne, densifier les villes, cela lui paraît tout à fait normal car on ne peut pas demander aux gens d'aller à deux heures de leur lieu de travail ; or l'essentiel des lieux de travail est en petite couronne.

Puisqu'on produit auprès du préfet un rythme en concordance avec tous les documents qui s'imposent à la ville, pourquoi produire plus que ce qui est demandé ? Monsieur le Maire confirme, comme l'a rappelé Monsieur Fortin auparavant, que le choix qui a été fait avait été abordé lors de la campagne, c'est-à-dire le choix de cesser de proposer une densification par mitage un peu partout et de concentrer les zones de densification le long des axes et à proximité immédiate des gares. On ouvre effectivement la constructibilité sur les axes structurant les départementales et à proximité immédiate des gares et on revoit effectivement aussi les règles de constructibilité sur les coteaux.

On aboutit alors sur quelque chose d'équilibré permettant à la fois de préserver ce paysage et en même temps de densifier la ville. Concernant les logements sociaux, il rappelle que Sèvres se situe à peu près à 23,5% de logements sociaux sur cette ville, puisqu'il y en aura 97 de plus au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et il y en aura 25 % à la fin du mandat. La Ville est donc en concordance par rapport aux objectifs qui sont fixés par le Sdrif, par le PLH, etc. Monsieur le Maire est donc extraordinairement confiant quant à la solidité juridique de ce document.

Le préfet a certifié oralement que ce PLU passerait le contrôle de légalité et on peut donc être serein. Quant au contentieux, Monsieur le Maire met au défi de trouver une seule ville ayant adopté un PLU qui n'ait pas eu ensuite de contentieux. L'intérêt général, ce n'est pas la somme des intérêts particuliers. En conclusion, oui, il pense que le document est de qualité, qu'il est en parfaite cohérence avec les objectifs politiques d'ailleurs de la majorité, du Sdrif.

Enfin, Monsieur le Maire tient à rassurer pleinement Madame Candelier, à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, la compétence de PLU passe au territoire et tout ce qui va avec, y compris d'éventuels contentieux.

Monsieur Villemur remercie Monsieur le Maire et Monsieur Fortin pour leurs différentes remarques. Il sera, du fait de ces interventions, un peu plus bref. Il n'était pas, pour sa part, présent à la réunion avec le Préfet. Il voulait juste faire remarquer, sur les bâtiments remarquables qui ont recensés et inscrits sans information des propriétaires, et contrairement aux propos de Monsieur Durdux, qu'il est absolument faux de dire que les autres communes ont fait cela en concertation. Que ce soit Saint-Cloud, Ville d'Avray, ou toute autre ville, ils n'ont pas fait ça en concertation avec les propriétaires, ils ont fait ça en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France avec pour règle, que c'était des bâtiments qui avaient été identifiés par l'architecte des Bâtiments de France comme étant remarquables, parce qu'ils étaient plus ou moins anciens et qui n'avaient pas subi de modifications. C'est d'ailleurs pour cela qu'a été supprimé, malgré son intérêt architectural, un bâtiment qui avait subi plusieurs modifications.

Sur la constructibilité, effectivement elle a été réduite par rapport à la situation à fin 2014, c'est-à-dire par rapport à la suppression du COS sur la zone UR2 mais l'objectif était de réduire le mitage et la division des parcelles et permettre aux propriétaires de pouvoir faire des petites extensions. Il est certain que cela peut poser des problèmes dans un certain nombre de parcelles compte tenu de leur configuration cadastrale.

En ce qui concerne la faible emprise des zones UR1 à côté des gares, Monsieur Villemur explique que c'est pour cela que la Municipalité a pris conscience que la règle de bâtiment avec une emprise maximale de 200 m<sup>2</sup> réduisait fortement la constructibilité dans ces zones et qu'elle a été

modifiée. La règle a été supprimée, ce qui permettra aux promoteurs, à l'issue d'un certain nombre de remboursements, de pouvoir construire des logements avec une rentabilité incitative.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaitait se joindre à ce qui a été dit par les différents orateurs pour reconnaître qu'il y a eu un travail remarquable des services de la ville, et il tient à les en remercier. Cela a été fait dans un temps très restreint, ça a été un travail mené d'arrache pied. Il remercie également Monsieur Villemur, conseiller délégué qui s'est occupé de tout ce suivi, c'est un travail considérable qui voit son aboutissement ce soir et il les félicite les uns et les autres.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

**La délibération n°5 est adoptée à l'unanimité, avec 4 votes contre : M. DURDUX, M. DELACOUR, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER.**

**6°/ Environnement et cadre de vie - Enfouissement des réseaux de communications électroniques - Approbation d'une convention avec France Télécom pour la rue de la Monesse.**

**Rapporteur : Monsieur HAAS**

Monsieur Haas remarque avec humour que désormais tout le monde connaît aussi bien que lui les règles d'enfouissement des lignes aériennes. Il rappelle simplement que cela s'inscrit dans le cadre d'une politique d'amélioration du cadre de vie et d'embellissement de la ville. Ce programme d'enfouissement a commencé en 1993 donc cela va faire 22 ans et il y a eu, chaque année, environ 1100 mètres linéaires d'enfouissement qui ont été effectués. Sur les programmes 2014, 2015 et 2016, il y a 1 780 mètres en 2014, 1 750 mètres en 2015 et 1 760 mètres en 2016.

Il s'agit ici de demander à France Télécom, l'opérateur de télécommunications électroniques, d'enfourer ces lignes en même temps que les lignes électriques. L'opérateur France Télécom prend à sa charge les coûts de fourniture de matériel ainsi qu'un peu plus de 80% des coûts de réalisation des travaux de câblage ; la ville, pour sa part, assume les études, la réalisation de la tranchée aménagée où il y a tous les réseaux enfouis, la pose du matériel de génie civil ainsi que 18% des coûts d'études et de réalisation de câblage.

Cette répartition nous amène aux sommes de 2 577 euros TTC pour France Télécom, 1 665 pour la ville et avec les règles de compensation des dettes, la société France Télécom devra verser à la ville la somme 911,70 € TTC.

Monsieur Durdux demande si on peut lui rappeler quand ces opérations d'enfouissement seront terminées sur la ville.

Monsieur le Maire répond que cela dépend du rythme mais certainement en 2017 ou 2018, plus raisonnablement en 2018. Mais il restera certainement quelques petites sentes, des petits bouts par-ci par-là mais l'essentiel sera fini en 2018.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

**La délibération n°6 est adoptée à l'unanimité, Mme CANDELIER ne prenant pas part au vote.**

**7°/ Environnement et cadre de vie - Enfouissement des réseaux de communications électroniques - Approbation d'une convention avec Numéricable pour la rue de la Monesse.  
Rapporteur : Monsieur HAAS**

Monsieur Haas explique très rapidement qu'il s'agit toujours de programme d'enfouissement rue de la Monesse mais cette fois pour des lignes de Numéricable. C'est donc le même raisonnement mais avec une répartition des coûts quelque peu différente : 51% pour Numéricable, 49% pour la ville, soit un montant à la charge de Numéricable de 5 140 € TTC et pour la ville 4 393 €.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

**La délibération n°7 est adoptée à l'unanimité, Mme CANDELIER et M. JEAN ne prenant pas part au vote.**

**8°/ Voirie communale - Régularisation cadastrale de diverses parcelles sur le territoire de l'ancienne ZAC Manufacture et transfert de propriété.  
Rapporteur : Monsieur HAAS**

Monsieur Haas explique que la ville de Sèvres s'est engagée dès novembre 1985 dans une démarche de concertation en vue de créer la ZAC Sèvres-Manufacture afin de rénover un quartier de la ville dont plusieurs immeubles étaient dans un état de délabrement avancé. Le traité de concession a été attribué à la Semi-Sèvres pour une durée de 8 ans. Après deux recours en annulation, la ZAC a été créée par délibération du 12 octobre 1990 et la ville a confirmé à la Semi-Sèvres le traité de concession de 1985 et le cahier des charges.

Le programme d'opérations s'étendait sur sept hectares et a représenté 530 logements créés, 200 réhabilités, plus de 75 000 m<sup>2</sup> de bureaux, 6 000 m<sup>2</sup> en hôtel et une amélioration générale manifeste de la vie du quartier. Le bilan de clôture de la ZAC a été approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2005. Il s'avère toutefois que toutes les formalités n'ont pas été menées à terme pour que les espaces publics créés soient inclus dans le patrimoine public de la ville et la plupart sont restés d'un point de vue cadastral, uniquement, dans le patrimoine de la Sémi-Sèvres.

Il est donc proposé de régulariser cette formalité qui n'a pas été effectuée en son temps afin que du point de vue cadastral toutes ces zones reviennent officiellement à la ville.

Madame de Longevialle-Moulaï a bien noté que l'objectif de l'opération ZAC Sèvres-Manufacture était notamment l'amélioration de la vie de quartier. Si cet objectif est en partie rempli avec la création de l'école Brimboration, de la crèche et des équipements sportifs et même d'une petite salle de réunion, on ne peut que constater que cet objectif n'est pas rempli pour aider les Sévriens de ce quartier dans leur vie quotidienne avec l'absence de commerces de bouche, si ce n'est un dépôt de pain et très peu d'autres types de commerce.

Le manager de commerce, dont on a fait mention dans le dernier Sévrien, pourra se pencher sur l'activité commerciale de ce quartier où il y aurait beaucoup de points à améliorer.

Monsieur le Maire rappelle tout de même, juste pour mémoire mais pour replacer le contexte sans exagérer, qu'il n'y a peut-être pas suffisamment de commerces mais cette ZAC a tout de même permis la construction d'un gymnase à proximité immédiate, d'une crèche, d'une école avec un centre de loisirs, autant d'équipements publics tout à fait utiles et nécessaires au bénéfice de ce quartier.

Monsieur Durdux répond que l'observation portait simplement sur la vie commerçante et non sur les équipements publics.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°8 est adoptée à l'unanimité, Mme CANDELIER ne prenant pas part au vote.**

**9°/ Affaires financières et budgétaires - Approbation de la Décision Modificative n°1 pour l'année 2015.**

**Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur Decoux explique que le projet de décision modificative présenté s'inscrit dans le prolongement du budget supplémentaire adopté le 22 septembre 2015. Il s'agit d'une augmentation globale du budget de l'exercice de 82 148,87 €, ce qui est assez modeste au regard du budget de la ville.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement, sont majorées de cette somme et les principaux éléments en sont une hausse des droits de mutation (321 000 €) et une cristallisation de la dotation de solidarité communautaire dans l'attribution de compensation (- 212 000 €). Il cite également d'autres modifications plus modiques comme une réduction de recettes à l'Escale en raison de non-réalisation de stages.

Pour ce qui est des dépenses, on note une baisse de dépenses corrélatives de cette baisse de recettes, comme par exemple une diminution de la subvention allouée au comité des jumelages (24 500 €). On note également l'inscription de crédits complémentaires pour des études (+ 58 000 €) et le versement d'un crédit pour l'équilibre de la régie du parking du Théâtre, l'ouverture d'un crédit de subvention pour l'Association Espace et une subvention d'équilibre à l'association « la Maison de la Famille ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame de Longevialle-Moulaï. Celle-ci demande si l'ajustement lié aux dépenses de l'Escale s'explique par des projets supprimés, reportés ou des projets qui n'ont pas trouvé leur public.

Monsieur le Maire répond qu'il sera répondu ultérieurement à cette question et met la délibération aux voix.

**La délibération est adoptée à la majorité, avec 4 votes contre (M. DURDUX, M. DELACOUR, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER).**

**10°/ Affaires financières et budgétaires - Projet de protocole d'accord à conclure entre la Ville de Sèvres et la SEMI-SEVRES relatif aux règles de dévolution des patrimoines de construction et de réhabilitation immobilière.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un projet de protocole d'accord à conclure entre la ville de Sèvres et la SEMI, relatif aux règles de dévolution des patrimoines de construction et de réhabilitation immobilières. Il rappelle qu'entre 1986 et 1999 la ville de Sèvres et la Société d'Economie Mixte Locale, la SEMI-Sèvres ont conclu des conventions par lesquelles la ville de Sèvres chargeait la SEMI de la construction ou l'acquisition, l'amélioration de douze programmes, au total, de logements sociaux. Au terme de ces conventions, dite « de dévolution de logements sociaux », la SEMI s'engageait à construire des logements ou à réhabiliter des ensembles.

La SEMI bénéficiait des garanties d'emprunts délivrées par la ville, pouvait bénéficier également d'avances municipales et enfin, élément non négligeable, d'un engagement de la ville de couverture du solde débiteur pour chaque programme.

En compensation, la ville pouvait choisir les locataires, autres que ceux retenus en fonction du 1% patronal. La SEMI fixait le loyer en accord avec la Ville et devait lui remettre, au terme de la convention contractuelle, l'entier patrimoine après épurement par cette dernière du solde débiteur du programme.

Une première inspection de l'agence nationale du contrôle du logement social, l'ANCOLS (à l'époque la Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social) a eu lieu en 2005 et a conclu que la clause consistant à donner l'entier patrimoine de la SEMI à la ville, après apurement par la ville d'éventuels soldes débiteurs, n'était pas légale.

Une première modification de cette convention a été adoptée en 2006. En 2010, il y a eu à nouveau un contrôle, puisque les contrôles en matière de logement social, sont heureusement réguliers. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est d'ailleurs pas improbable qu'assez rapidement il y ait un nouveau contrôle sur la SEMI. Cela étant en 2010, la Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social arrivait aux mêmes conclusions et confirmait son analyse sur la non-conformité du dispositif contractuel. Il convenait donc de revenir sur ces conventions.

Monsieur le Maire précise que c'est d'ailleurs un travail qui avait été entrepris par la précédente Municipalité en 2012, qui était bien avancé mais qui a dû être mis entre parenthèses à l'approche d'élections et qui a dû être repris aujourd'hui.

Il y a eu une analyse de chacun des programmes et de manière prospective sur leur futur besoin en fonds propres.

Pour le 31 décembre 2014, le solde d'exploitation cumulé des programmes de la SEMI est positif et s'élève à 429 000 €. En se projetant dix ans plus tard, dans une analyse prospective, on arrivait à un résultat cumulé non plus autour de 500 000 euros mais de 8,5 millions d'euros ; il apparaît donc clairement que le mécanisme de dévolution, tel qu'il était prévu, n'aurait jamais trouvé à s'appliquer dans les conditions prévues par les conventions.

Il est donc proposé ici que la ville et la SEMI dénouent la clause de restitution du patrimoine à la ville en fin de programme et le protocole proposé prévoit que les parties renoncent de façon irréversible : pour la SEMI, au mécanisme de couverture par la ville de Sèvres des éventuels déficits d'exploitation, au mécanisme d'avance de trésorerie corrélative et au transfert à la ville du solde des emprunts non amortis au terme des conventions ; pour la ville, au principe même d'une dévolution, à titre gratuit, de tout ou partie du patrimoine en considération de la couverture susvisée.

Enfin, Monsieur le Maire ajoute qu'en étudiant chacun des programmes, il est apparu que deux d'entre eux, celui de la rue Diderot et celui du 92 Grande Rue, avaient bénéficié de subventions d'équilibre pour le lancement de chacune de ces deux opérations, l'une de 57 000 € et l'autre d'environ 92 000 €. La SEMI s'engage donc à rembourser dans les trois ans ce montant additionnel.

Monsieur le Maire explique qu'ainsi on devrait être « armés » pour le prochain contrôle de l'agence nationale sus mentionnée.

Monsieur Durdux remercie Monsieur le Maire pour ses explications. Il est d'accord avec ce projet qui, lui semble-t-il, va mettre fin à une situation relativement ambiguë, voire malsaine en termes de gouvernance. En résumé, ces conventions de dévolution accordaient à la ville un droit de captation de l'actif de la SEMI en cas de gestion déficitaire qui aurait été compensée par la ville ; ce qui en matière de gestion de société est assez incompréhensible. En effet, la ville est le premier actionnaire de la SEMI et, de par les représentants qu'elle désigne pour la gouverner, gestionnaire de fait et mandataire social. Il était assez inconcevable que le gestionnaire puisse récupérer l'actif de l'entreprise alors qu'il aurait pu lui-même contribuer par sa propre gestion à la rendre déficitaire.

Il estime donc que les choses devraient être plus saines. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste votera pour cette résolution. Il demande toutefois, concernant les deux subventions que la SEMI va devoir rembourser, si on a bien vérifié qu'il est obligatoire de rembourser ces subventions.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là de questions budgétaires, ce n'est pas de l'ordre de la subvention. Puisqu'il est avéré que pour chacun de ces deux programmes l'équilibre est là, sans apport nécessaire de la ville, la ville peut donc légitimement demander un remboursement de ces montants apportés, un peu comme pour une avance de trésorerie en fait.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

En point additionnel à l'ordre du jour, Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la Communauté d'agglomération, il faut porter au procès verbal, que le mercredi 16 décembre, l'intérêt communautaire du parking situé au 4 de la rue Troyon, qui n'est pas en accès libre au public, a été dénoué. La communauté d'agglomération demande à la Ville de se prononcer sur la désaffectation totale du parc de stationnement et son entrée dans le patrimoine communal, afin de retirer toute ambiguïté possible.

**11°/ Avenant à conclure avec le Département des Hauts de Seine relatif au contrat de développement territorial 2013-2015.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le point suivant concerne un avenant à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine relatif au contrat de développement territorial 2013-2015. Monsieur le Maire rappelle que sur des périodes triennales la Ville se met d'accord avec le Département pour un cofinancement, autour de 20%, d'opérations d'investissement. Parmi les opérations qui étaient mentionnées dans le programme qui s'achève au 31 décembre, dans quelques jours, il y avait la réhabilitation de l'église.

Cette opération ne s'est pas faite mais il y avait un certain nombre de montants qui étaient fléchés sur cette opération et le Département a bien voulu que ces montants fléchés soient redistribués sur des opérations qui, elles, sont sorties et qui sont présentées, comme les travaux de la bibliothèque et le Sel.

Monsieur Durdux a deux questions, dont la première concerne l'église, pour laquelle effectivement les montants n'ont pas été dépensés. Il souhaiterait savoir où en sont les désordres et à combien s'élèvent les sommes qu'il faudra engager pour la réparer. D'autre part, concernant l'aide de la ville sur Sèvres il aimerait connaître l'état d'avancement du projet de la Voie Royale.

Monsieur le Maire observe que ces deux questions sortent du cadre de la délibération. Il propose donc de procéder au vote avant de répondre aux questions.

**La délibération n°11 est adoptée à la majorité, avec 3 votes contre (M. DURDUX, M. DELACOUR et Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ) et 1 abstention (Mme CANDELIER).**

Concernant l'intervention de Monsieur Durdux, Monsieur le Maire explique que pour l'église, les études sont achevées et on a donc déterminé les causes réelles. Il lui semble que ce point devrait plutôt être présenté en commission d'urbanisme, peut-être même avec l'architecte qui a réalisé les études et qui présentera ce projet. De mémoire, le budget est de l'ordre de 2 500 000 € sur ce programme pour l'église.

Concernant la Voie dite Royale, il y a un projet qui est actuellement discuté avec le Département, il rentrera en concertation préalable dans le courant du premier semestre 2016, qui sera suivi un an après d'une enquête publique à la fin du premier semestre 2017 et le lancement effectif des travaux sera plutôt autour de 2019. Monsieur le Maire précise d'ailleurs que lorsqu'on parle de la Voie Royale, on parle plutôt de la départementale qui part non pas du Pont de Sèvres mais depuis l'avenue de la Division Leclerc jusqu'à Chaville puisque le premier tronçon de la Grande Rue est lui traité à part sur un programme spécifique.

**12°/ Affaires financières et budgétaires - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les années 2012 à 2015.**

**Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur Decoux explique qu'il s'agit de l'admission en non-valeur de recettes irrécouvrables pour l'exercice 2012 à 2015 pour un total de 537,10 €. Cette somme correspond à des pénalités de retard de paiements qui avaient été appliquées à une famille rencontrant des difficultés financières importantes, laquelle a été reçue par les services, s'est engagée à régulariser ses factures, ce

qui a été fait. La Ville de Sèvres procède de son côté à l'annulation des majorations de retard. S'agissant d'un appauvrissement de la collectivité, cette décision est soumise à délibération.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°12 est adoptée à l'unanimité.**

**13°/ Affaires financières et budgétaires - Actualisation de différents tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur Decoux explique qu'il s'agit de réviser certains tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, concernant le cimetière communal ainsi que les droits de voirie et de redevance d'occupation temporaire du domaine public communal.

Considérant l'évolution de l'inflation au plan national, il est proposé d'appliquer un taux d'augmentation général de 5% pour l'ensemble des tarifs, avec des règles d'arrondis.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Candelier.

Madame Candelier note que la Municipalité propose une augmentation de 5% de certains tarifs, augmentation qui serait liée à l'inflation. Or à sa connaissance, l'inflation en 2015 devrait être de moins de 1% ou autour de 1% aux dernières nouvelles. Elle ne comprend donc pas bien la logique d'une augmentation très supérieure à cette inflation, qui reste dans la logique des révisions de tarifs précédentes. Elle n'approuve pas ces décisions qui se font au détriment du pouvoir d'achat des usagers et de nos concitoyens.

Sur la délibération elle-même, il lui semblerait intéressant d'étudier une tarification de renouvellement pour le columbarium. Elle a lu que certaines villes pratiquaient un tarif différentiel entre l'achat, l'acquisition et le renouvellement, cela pourrait être une piste intéressante.

Monsieur Decoux remercie Madame Candelier pour son intervention. L'inflation est une chose, mais sur ces services-là comme le montre l'étude comparative qui a été communiquée, les tarifs restent tout à fait modestes et comparables à ceux des villes voisines. Cette augmentation semble tout à fait proportionnée, surtout compte tenu du coût du service qui peut être fourni notamment concernant la voirie.

Monsieur le Maire demande à Monsieur le Conseiller délégué aux opérations funéraires de regarder la deuxième partie de la question, pour étudier s'il est opportun ou pas de prévoir une tarification de renouvellement du columbarium.

**La délibération n°13 est adoptée à la majorité, avec 4 votes contre (M. DURDUX, M. DELACOUR, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ et Mme CANDELIER).**

**14°/ Affaires financières et budgétaires - Versement aux établissements publics locaux et à certaines associations d'un acompte sur les subventions de fonctionnement de l'année 2016.**

**Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur Decoux explique qu'il s'agit d'une délibération traditionnelle, qui permet à certaines associations de commencer le fonctionnement de leur année 2016 avec un acompte représentant un quart de la subvention attribuée en 2015. Cet acompte, relativement modéré, concerne le Sel, le Centre Communal d'Actions Sociales, le Club Olympique de Sèvres et le Comité des Fêtes de Sèvres. Les montants sont communiqués dans la délibération.

Madame Candelier fait observer que comme on n'est pas en année préélectorale pour les municipales, la liste des organismes qui bénéficient d'une avance sur subvention, comme l'année précédente, se réduit drastiquement. Elle a voulu comparer avec les organismes qui en avait bénéficié

l'année précédente : il y avait notamment la Maison de la Famille qui avait bénéficié de 47 000 €, elle suppose que la situation de trésorerie de cette association a évolué et qu'elle n'a plus besoin de cette avance. Par contre, c'est l'inverse pour le COS de Sèvres qui n'était pas bénéficiaire l'année précédente et qui, cette année, figure parmi les heureux élus. Elle souhaitait donc savoir pour ces deux organismes si des évolutions de trésorerie justifient cette situation.

Monsieur le Maire répond que pour la Maison de la Famille, la Ville n'a tout simplement pas été saisie d'une demande d'acompte. Il ajoute pour cette association qu'un gros travail a été fait tout au long de cette année, il en remercie l'adjointe chargée, entre autre, de la famille. Il n'y a pas, selon lui, de problème de trésorerie. Ensuite, Monsieur le Maire explique qu'il y a en réalité une erreur dans le tableau figurant dans la délibération puisqu'il n'y a plus de comité des fêtes, la dernière ligne du tableau est donc fautive. Il faut substituer, à la place du comité des fêtes, le comité des Jumelages Sèvres International.

Compte tenu de cette modification, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité, avec 4 abstentions (M. DURDUX, M. DELACOUR, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER).**

**15°/ Transport - Constitution d'un groupement de commandes avec la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest en vue de la passation de marchés relatifs à des services de transport en autocar et autorisation donnée au Maire pour signer la convention correspondante.**

**Rapporteur : Monsieur FORTIN**

Monsieur Fortin explique qu'il s'agit d'un groupement de commandes qui existe déjà sur GPSO pour deux communes depuis 2012 et qui concerne également les prestations du ramassage scolaire. La Ville a intérêt à rejoindre ce groupement à l'occasion de son élargissement à l'ensemble des communes de Grand Paris Seine Ouest, afin de bénéficier des services de ce groupement et notamment de la technicité de GPSO sur ces appels d'offre.

Madame Candelier a noté que ce groupement de commande était destiné au ramassage scolaire, aux activités périscolaires ainsi qu'à tous autres besoins de transport qu'on aurait par car. Elle demande si on peut lui confirmer que ce groupement de commandes ne concernera pas les transports scolaires qui continueront à être réalisés par des agents municipaux et par un bus acheté récemment.

Elle a également une question sur les critères de choix du marché. Elle suppose qu'on sera très attentif à la sécurité, à la qualification des chauffeurs mais aussi au matériel utilisé pour transporter des enfants. Elle aimerait savoir s'il y a un critère qui permettrait d'exclure les bus diesel de ce groupement de commandes.

Monsieur Fortin répond que sur le premier point, il n'y a pas de raison, a priori, de changer l'organisation, il s'agit surtout de faire en sorte de passer des marchés publics de façon plus efficace. En ce qui concerne le critère de sécurité, les critères seront définis dans un deuxième temps et c'est une question qu'il faut renvoyer sur les commissions d'appels d'offre. Il n'a pas les éléments de réponse à ce jour.

Madame Candelier demande si on peut transmettre ce vœu de tenter de ne pas avoir recours à des bus qui roulent au Diesel pour des transports quotidiens dans les rues de Sèvres. Il lui semble que ce serait quand même intéressant; d'autant que d'autres technologies sont développées et adoptées par la RATP, ce serait bien de s'y mettre aussi pour transporter les enfants.

Monsieur le Maire fait remarquer que Madame Candelier a brillamment fait la transition avec le point suivant de l'ordre du jour. Il confirme que Monsieur Fortin interrogera les services de GPSO sur la question par rapport à une locomotion diesel. Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°15 est adoptée à l'unanimité.**

**16°/ Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) -  
Approbation du transfert de la compétence "infrastructures de recharge de véhicule à gaz".  
Rapporteur : Monsieur FORTIN**

Monsieur Fortin explique que pour éviter le diesel qui, comme chacun sait, pose des problèmes de santé publique, plusieurs alternatives sont possibles, dont notamment le Gaz Naturel de Ville (GNV).

Il rappelle que le grand avantage du GNV, c'est précisément d'avoir très peu de particules fines et d'oxyde d'azote, par rapport au diesel. La France n'a jusqu'à présent que peu développé ce mode d'énergie et précisément l'objectif de cette délibération est de faire en sorte que la compétence en matière d'infrastructure de recharge de véhicule au gaz, soit transférée au SigEIF.

Monsieur Fortin rappelle que le SIGEIF est l'organisme qui gère les réseaux de gaz et d'électricité. Il s'est doté aussi d'autres objectifs parmi lesquels, d'aider au développement d'un réseau d'infrastructure de recharge de véhicule au gaz, ce qui n'existe quasiment pas en France. Ce sont surtout des stations privées et l'idée est donc de pouvoir lancer des nouvelles stations de recharge de véhicule au gaz par le biais du SIGEIF. Tout cela se fait à l'occasion d'une décision assez importante prise en commun avec la ville de Paris, la Poste, et avec l'aide de GRDF dont c'est bien sûr une des missions principales puisqu'elle apporte les réseaux dans lesquels circule le gaz. Cet accord fait que dans les années à venir un équipement public sera progressivement mis en place à la ville de Paris et à la Poste pour que les poids lourds et les véhicules utilitaires fonctionnent avec le gaz naturel de ville.

Monsieur Fortin rappelle pour mémoire, qu'en France, un gros effort a déjà été fait par beaucoup de collectivités locales, puisque 2 500 autobus fonctionnent actuellement au GNV. Cela ne se voit pas toujours mais il faut savoir que le GNV non seulement évite les particules mais est également environ deux fois moins cher. Actuellement le secteur public pousse sur le GNV, le secteur privé également et il y a donc un réel besoin « d'amorcer la pompe » avec le SIGEIF qui pourrait créer des stations.

Monsieur Fortin explique que deux stations sont actuellement à l'étude, à Bonneuil et à Vanves. Pour que le SIGEIF puisse développer cette politique, alors qu'il n'a pas, au départ, la compétence, il est proposé de transférer la compétence en matière d'infrastructure de recharge de véhicules au gaz au SIGEIF. Il ne s'agit pas nécessairement de trouver un terrain sur Sèvres, ce n'est pas le débat mais c'est de donner les moyens juridiques de développer cette politique.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Candelier.

Madame Candelier n'est pas certaine que tout le monde était jusque là bien conscient que la Ville disposait de la compétence « infrastructure de recharge de gaz pour véhicule » mais elle trouve que la démarche est intéressante. Elle félicite aussi la Municipalité à l'occasion de cette délibération de reconnaître, noir sur blanc, qu'il y a un danger avec le diesel et notamment avec ses particules. On a vécu cette année et les années précédentes beaucoup d'alertes aux particules en Ile-de-France donc c'est bien de s'orienter vers une énergie qui émet moins de particules, et qui soit meilleure pour l'environnement.

Sans vouloir s'étendre trop longtemps sur la question, elle note qu'il y a la ville de Paris, la Poste, etc., qui se mettent à changer la motorisation de leurs véhicules, notamment les véhicules lourds. Il lui semblerait intéressant qu'on insiste, pour la commune, à l'occasion d'un prochain renouvellement du parc, mais aussi qu'on fasse un petit signal à GPSO pour l'équipement des poids lourds qui sillonnent les rues. Elle voudrait également savoir si, éventuellement, sur Sèvres ou sur le territoire de GPSO il y avait un projet d'installation de recharge de gaz pour véhicules.

Monsieur Fortin répond que concernant la première question sur le renouvellement des poids lourds, GPSO est en train d'y travailler et il a d'ailleurs déjà participé à une réflexion sur ce sujet. Pour l'instant, aucune conclusion n'a été tirée mais il est intéressant de souligner les avantages de ce mode d'énergie.

Sur le deuxième point, sur les projets d'installation, il n'y en a pas à l'heure actuelle sur Sèvres mais sur le territoire de GPSO, oui, à Vanves, au bord de l'autoroute. L'emplacement est assez qualitatif de ce point de vue-là parce que peu gênant et assez pratique pour s'approvisionner.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°16 est adoptée à l'unanimité.**

**17°/ Affaires financières et budgétaires - Attribution d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).**

**Rapporteur : Monsieur JIAUME**

Monsieur Jiaume explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 la communauté d'agglomération, Grand Paris Seine Ouest, accorde aux habitants des villes communautaires une subvention équivalente à 25% du coût d'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf, dans la limite maximale de 300 euros et d'un seul foyer. Par délibération du 9 décembre 2014, compte tenu de la topographie particulière de Sèvres et du souhait de voir se développer des pratiques alternatives à la voiture, le conseil municipal a décidé d'octroyer une subvention supplémentaire de 200 €, quel que soit le prix d'achat du VAE, aux foyers qui répondent aux critères d'attribution de la subvention communautaire.

Les premières subventions communautaires pour 2015 ont été attribuées par décision du bureau communautaire de GPSO et concernaient jusqu'à présent 38 personnes à Sèvres. Lors des derniers bureaux communautaires 42 nouveaux Sévriens ont pu être aidés, ce qui porte à ce jour le nombre d'aides à 80. Compte tenu de ces éléments et conformément à la délibération du 9 décembre 2014, il s'agit ici de confirmer le versement de la participation financière de la ville selon les informations contenues dans le tableau joint au rapport.

Monsieur Durdux réitère la remarque qu'il avait déjà formulée la dernière fois à savoir que ce n'était pas forcément utile de joindre la liste nominative de toutes les personnes bénéficiaires des subventions.

Monsieur le Maire répond que la subvention est nominative. Il rappelle que les informations individuelles sont nécessaires, mais ce n'est pas publié. Les conseillers municipaux ont le droit de savoir mais ils ont un devoir de confidentialité.

Madame Candelier se félicite de l'engouement du public pour ce mode de transport qui est bénéfique à la fois à l'environnement et à la santé. Elle souhaite, à l'occasion de cette délibération, savoir où en est le projet de plan vélos pour la ville qui lui semble toujours manquer cruellement de pistes cyclables. Elle a également une petite remarque car la dernière fois que le conseil a voté cette subvention, les délais de versement de la partie sévrienne de cette subvention avaient été particulièrement longs.

Monsieur le Maire répond que concernant les délais de versement, il a effectivement fallu mettre en place « la tuyauterie budgétaire », ce qui ne s'est fait qu'à partir de septembre. Les personnes qui ont acheté leur VAE au cours du premier semestre ont donc pu légitimement trouver un peu long le versement de la subvention de la ville. Il rassure l'assemblée, dorénavant, tout est en état de fonctionner (sans assistance électrique) et les subventions sont dûment versées en temps et heure.

Concernant le plan vélos, il explique que la Ville déploiera, au premier semestre 2016, du stationnement deux-roues sur l'ensemble de la ville, à destination des vélos, mais également des motos. Par ailleurs, d'ici à l'été la Ville souhaite que l'intégralité des voies soit rendue en double-sens cyclable, à une ou deux exceptions près. Enfin, on souhaite mettre en place, mais ceci n'a pas encore été vu, une généralisation du tourne-à-droite. Monsieur le Maire précise, pour information, que pour le stationnement deux roues, la ville provisionne 87 000 euros. Ceci n'est d'ailleurs qu'une première étape.

Sur la question d'une piste cyclable, Monsieur le Maire explique que dans le projet de requalification de la RD 910, de la Voie Royale, il y aura de part en part, du Pont de Sèvres jusqu'à Viroflay, une piste cyclable dans chaque sens. C'est une disposition prévue actuellement dans le projet

qui sera soumis en concertation préalable au prochain semestre. Il pense qu'il y a encore d'autres mesures à mettre en oeuvre de manière à faciliter la circulation cycliste dans cette ville. On parle d'itinéraire mais il y a aussi l'acquisition de parkings sécurisés pour vélos. A ce titre, il rappelle que la ville n'est pas adhérente au syndicat d'études sur le Vélib mais que GPSO est adhérent de ce syndicat qui vient d'être lancé par la ville de Paris pour un renouvellement de la délégation.

Il rappelle de mémoire que le système Vélib, à Paris et pour les villes environnantes se termine à la fin de l'année 2017. L'objet du syndicat, qui commence ses travaux à partir du mois de janvier 2016, est donc d'étudier dans quelles conditions des villes complémentaires à la ville de Paris pourraient se joindre à l'exploitation d'un système de même type.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**La délibération n°17 est adoptée à l'unanimité.**

**18°/ Affaires financières et budgétaires - Modification de la délibération n°2013/096 du 12 décembre 2013, relative à l'octroi de la garantie de la commune à la société 3F pour la réalisation de deux emprunts pour un montant de 1 071 000 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés au financement de l'opération de réhabilitation de 46 logements situés 50 à 60 rue des Bruyères à Sèvres.**

**Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur Decoux rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2013, le conseil municipal avait accordé à la société immobilière 3 F une garantie pour le remboursement de deux emprunts auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour financer une opération de réhabilitation de 46 logements au 50-60 rue des Bruyères à Sèvres. C'était une opération de 1 200 000 €, se décomposant en deux prêts, un éco-prêt et un prêt amélioration (PAM) de 579 000 €.

Il s'agit, en l'occurrence, de prendre acte de la modification à la baisse du montant du prêt PAM qui s'est avéré être de 450 000 €.

Le rapport de présentation n'appelant pas d'observation, la délibération est mise aux voix.

**La délibération n°18 est adoptée à l'unanimité.**

**19°/ Logement social - Octroi de la garantie de la commune à la société OPIEVOY pour le remboursement de plusieurs emprunts, destinés à financer des travaux réhabilitation de 257 logements situés 143-145 Grande Rue à SEVRES**

**Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur Decoux explique qu'il s'agit ici d'une opération nouvelle pour laquelle l'Opiévoy a sollicité, par courrier du 23 novembre, la garantie de la commune pour couvrir le remboursement de cinq emprunts d'un montant total de 6 605 250 € destinés au financement de travaux de réhabilitation de 257 logements situés 143-145 Grande Rue. C'est une opération de grande importance, pour laquelle la garantie de la commune est essentielle pour la société Opiévoy qui est un très grand office public de l'habitat. Cette opération s'inscrit dans le cadre de 20 programmes de rénovation urbaine avec plus de 500 000 000 € investis.

Ce programme prévoit notamment des travaux d'isolation thermique des façades, de remplacement des menuiseries, de remplacement des tableaux électriques, de modification du système de traitement des ordures ménagères par création de locaux de tri sélectif et suppression des trappes de vide-ordures.

Monsieur Decoux rappelle que l'ensemble immobilier concerné se compose de quatre tours de logements qui sont les tours Braque et Matisse, conventionnées avec des loyers PLA pour 129 logements et les tours Picasso et Léger conventionnées avec des loyers ILN pour 128 logements.

Ces travaux devaient débiter en novembre 2015 et s'achever au deuxième semestre 2017. L'Opiévoy a souscrit, dans le but des les financer, des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignation et de la Banque Postale, crédit entreprise, la Caisse des Dépôts pour les logements conventionnés et la banque Postale pour les logements non conventionnés.

L'Opiévoy a sollicité la Ville pour une garantie à 100% du montant emprunté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour 1 547 165 € et 1 671 937 €, ainsi que 100%, là encore du montant emprunté auprès de La Banque Postale crédit entreprise, pour 3 386 148 €. Tout cela représente le total déjà évoqué de 6 605 250 €, sachant que le déblocage des fonds est conditionné par l'obtention de la garantie de la commune.

Monsieur Decoux souligne un point important, à savoir que la ville a posé, comme condition pour examiner cette demande, que l'amicale des locataires ait pu avoir connaissance du diagnostic amiante et du programme de travaux. Tout ceci a été fait l'an dernier, à l'automne 2014. Le bailleur a aussi étudié avec attention la question de la modification des tableaux électriques et s'est engagé aussi à examiner la faisabilité d'un projet comportant la résidentialisation des cheminements et alentours des bâtiments afin d'améliorer le confort et la sécurité des locataires, ainsi que la circulation dans un espace plus agréable.

Monsieur Decoux rappelle enfin que sur les 257 logements de l'ensemble immobilier, 125 relèvent du contingent de la ville et qu'en échange de la garantie du prêt, la ville bénéficiera pour les attributions d'une prorogation de son droit de réservation à partir de 2017 et pour vingt ans, jusqu'en 2037, ce qui représente pour l'intérêt de la ville et de sa gestion du logement social un avantage qui mérite d'octroyer cette garantie.

Monsieur le Maire confirme que c'est une opération importante attendue depuis longtemps, qui va enfin pouvoir commencer.

Madame Candelier rappelle que les habitants des 143 et 145 Grande Rue attendent depuis de trop nombreuses années la réhabilitation de leur logement et même en revenant un peu dans le passé on aurait du mal à trouver les derniers travaux d'importance effectués dans ces logements. On peut donc se féliciter que l'Opiévoy passe enfin à l'action.

Malheureusement le budget de l'opération a subi une coupe franche en passant d'environ dix millions à, aujourd'hui, environ 6,6 millions. Elle espère que malgré cela les travaux effectués seront de qualité. Comme l'a rappelé Monsieur Decoux, l'amicale des locataires, s'est montrée inquiète sur plusieurs points, comme le remplacement des tableaux électriques qui à un moment donné était assez incertain. Il lui semble qu'on ne soit pas encore tout à fait certain que ces tableaux électriques seront remplacés, alors qu'il faudra bien les mettre aux normes. Il lui semble donc important que Monsieur le Maire soit associé d'une façon ou d'une autre au suivi du chantier afin que la ville s'assure de façon régulière que les demandes des locataires, qui sont au demeurant très raisonnables, soient prises en compte par le bailleur.

Monsieur Decoux fait observer avec intérêt que les demandes des locataires ont été prises en compte dans le cadre d'une concertation. Il est d'accord sur le fait que le suivi de la ville sur ces travaux est important mais il explique que si cette opération n'est déclenchée que maintenant, c'est justement parce que la Ville s'est assurée au préalable que les intérêts des locataires étaient justement défendus.

Monsieur le Maire précise que des études complémentaires vont encore devoir être faites, mais que le début effectif des travaux se fera à compter de mai 2016, sur un délai de quinze mois, selon le calendrier prévisionnel donné par l'Opiévoy.

**La délibération n°19 est adoptée à l'unanimité.**

**20°/ Logement social - Participation financière à la Mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine Sociale (MOUS) accompagnant l'opération de restructuration de la résidence ADOMA située 11 rue Diderot.**

**Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur Decoux prend la parole et commence par saluer les personnes présentes dans la salle et concernées par ce dossier. Il rappelle que la Ville accueille au 11 rue Diderot à Sèvres un foyer de travailleurs qui a été mis en service en 1978.

La ville de Sèvres et son gestionnaire, Adoma, ont souhaité restructurer ce foyer notamment pour apporter une offre en logements autonomes cohérente avec les besoins du territoire et conforme aux engagements pris par la ville dans le cadre du programme local de l'habitat.

L'objectif est double : améliorer le confort des actuels résidents, ce qui est un point important dans une résidence qui a maintenant un certain âge et compléter l'offre en logements pour de nouveaux publics du territoire. Cela permettra de passer de 62 logements non conventionnés à 140 logements conventionnés. Cette restructuration permet d'augmenter la capacité, de passer en logements conventionnés mais va induire évidemment un certain nombre de perturbations pour les résidents actuels qui vont devoir être accompagnés et relogés dans le cadre de ce chantier qui touche leur habitation au quotidien.

La société Adoma a mis en place pour cela une mission d'accompagnement pour le relogement des résidents dans le cadre d'une mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine Sociale ce qui permettra de rencontrer individuellement chacun des résidents actuels et de proposer des solutions de relogement provisoire au-delà du territoire de la ville de Sèvres, soit au sein du patrimoine d'Adoma dans les Hauts-de-Seine ou par sollicitation d'autres gestionnaires, tout ceci dans l'attente d'un retour dans la nouvelle résidence sociale lorsque celle-ci sera entièrement réhabilitée.

L'enjeu est évidemment de pouvoir garantir la libération des logements afin de réaliser les travaux et aussi de s'assurer de l'adhésion de tous dans de bonnes conditions à ce projet visant à améliorer le cadre de vie.

Adoma va mettre en place une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale pour réaliser le diagnostic de relogement, d'une part et l'accompagnement au relogement, d'autre part. La Ville a été sollicitée par un courrier du directeur de l'établissement Ile-de-France d'Adoma qui indique que cette Mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine Sociale a un coût prévisionnel estimé à 47 105 € et qui sollicite la ville de Sèvres à hauteur de 7 065 € afin de financer cette mission. Il est donc proposé d'accorder cette participation financière.

Monsieur Durdux a deux questions sur cette délibération, la première concernant le volume financier qui est accordé au bailleur. La somme de 47 000 € n'est pas une très grosse enveloppe, qui ne permet pas, par exemple, de réaliser des travaux. Il aimerait donc savoir ce que cela permettra exactement de faire. Il comprend que c'est une question d'accompagnement pour les résidents qui sont dans ces logements et qui devront trouver une solution temporaire en attendant la fin des travaux. D'autre part, il souhaiterait avoir quelques éléments de calendrier.

Madame Candelier, pour sa part, regrette qu'il n'y ait pas eu de conseil municipal en novembre dernier car ce point aurait certainement été à l'ordre du jour puisque, selon ses informations, l'opération va débiter dans les jours à venir, tout début janvier et qu'en fait ce programme d'accompagnement des résidents est débuté depuis septembre. Elle préfère d'ailleurs parler de résident plutôt que de peuplement, terme employé dans la délibération mais qu'elle juge peu élégant.

Elle se réjouit que la ville participe à ce programme d'accompagnement et que cette résidence soit rénovée et mise aux normes. Enfin, cela permettra d'augmenter le nombre de logements disponibles.

Madame Candelier explique toutefois avoir été alertée par des habitants qui s'inquiètent beaucoup de la façon dont cette opération va se dérouler dans la mesure où on aurait détecté de l'amiante dans le bâtiment. Il semblerait d'ailleurs que les opérations de diagnostics ont été effectuées sans beaucoup de précautions et sans en informer les résidents pour qu'ils prennent leurs précautions.

En dépit de cette présence d'amiante un peu partout, Adoma a choisi de faire les travaux alors que les habitants seront encore présents dans l'immeuble, en procédant par tranches. Ces

habitants laissés sur place sont donc inquiets pour leur santé, et il lui semble qu'ils sont d'ailleurs en partie présents à cette séance, pour exprimer cette inquiétude. C'est aussi le cas du voisinage qui possède quelques places de parking dans cette résidence. Madame Candelier demande donc à Monsieur le Maire, qui a la responsabilité de l'hygiène et de la sécurité des logements sur la commune, d'intervenir assez rapidement auprès d'Adoma pour voir si une solution ne pourrait pas être trouvée, quitte peut-être à retarder de quelques semaines le début des travaux pour faire en sorte qu'il n'y ait pas d'habitants dans le bâtiment lors des travaux qui sont effectués. Cela semblerait de nature à rassurer un peu les résidents actuels qui ne s'opposent pas à cette rénovation, qui trouvent que c'est une bonne chose, mais qui sont quand même très inquiets de subir pendant de nombreux mois des nuisances et de se sentir en insécurité dans ce bâtiment.

Monsieur le Maire souhaite en premier lieu rappeler que c'est la ville qui a pris l'initiative de demander la requalification et la réhabilitation du foyer. En second lieu, il rappelle que l'un des enjeux est d'abord d'avoir des logements remis à neuf, permettant ensuite d'avoir droit à une aide au logement, ce qui n'est pas le cas actuellement. Dès lors que ces travaux seront terminés, tous les occupants auront dorénavant droit à une aide au logement.

Il comprend la préoccupation des uns et des autres quant à la conduite de ces travaux et s'adresse aux personnes présentes dans le public en expliquant que malheureusement, l'élue municipale qui suit très attentivement ce dossier avec Adoma, est exceptionnellement absente ce soir et qu'il n'a pas la technicité pour répondre point par point sur ce programme. Il propose donc de se rencontrer ultérieurement lors d'une réunion à définir et peut-être avec Adoma.

Concernant le suivi du chantier, il y aura effectivement lieu de faire un point régulièrement, comme le font toujours les services mais il assure qu'il sera particulièrement vigilant sur ce chantier.

*[Une personne dans le public désire laisser un courrier à Monsieur le Maire, qui prend ses coordonnées et s'engage à nouveau à monter prochainement une réunion avec Adoma.]*

Monsieur le Maire tient également à remercier les personnes présentes dans le public pour avoir patiemment attendu le point 20 de l'ordre du jour et assure qu'il sera attentif à la situation.

Avant de passer au vote, Monsieur Decoux souhaite apporter quelques éléments de réponse aux questions de Monsieur Durdux. Concernant l'enveloppe, il est évident que c'est uniquement une mission d'accompagnement, d'où le montant assez modéré, qui a été évalué directement par Adoma. D'autre part, sur le calendrier de l'opération, il n'a pas le calendrier précis mais elle est prévue pour se dérouler en deux phases, la première débutant en 2016 probablement aux alentours de la fin du premier trimestre et une deuxième phase annoncée comme devant se poursuivre en 2017. Concernant la remarque de Madame Candelier, il est évident que le terme de résident est plus approprié, c'est pour cette raison qu'il n'a pas utilisé, à dessein, le terme figurant dans le rapport.

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Madame de Longevialle-Moulaï précise qu'elle ne prendra pas part au vote.

**La délibération n°20 est adoptée à l'unanimité.**

## **21°/ Affaires périscolaires - Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs.**

**Rapporteur : Madame TEXIER**

Madame Texier explique qu'il est proposé d'adopter le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs dont les modifications sont essentiellement liées à la mise en place des nouveaux horaires scolaires depuis la rentrée de septembre.

Elle craint qu'il n'y ait eu un souci de transmission du rapport de présentation, et que les élus ne disposent que d'un projet de délibération, sans le rapport de présentation correspondant. Elle se propose donc de décrire en détail et de lister les articles concernés par la modification.

Madame Candelier prend la parole pour dire qu'elle a effectivement remarqué ne pas avoir été destinataire du rapport, ce qui entacherait d'illégalité cette délibération. Elle propose donc de reporter ce point à la fin du conseil et que pendant ce temps-là l'administration fasse une photocopie du rapport de présentation qui était prévu.

Monsieur le Maire répond que l'administration semble avoir envoyé ce rapport et donne la parole à Monsieur Sirugue, Directeur Général des Services, qui précise à Madame Candelier que le rapport a été envoyé, même si elle ne l'a manifestement pas reçu, cela n'entache donc en rien d'illégalité la délibération proposée. Il fait observer qu'il est regrettable que personne n'ait alerté l'administration sur ce souci.

Madame Candelier répond qu'il y avait déjà tellement d'autres points à voir.

Monsieur le Maire propose à Madame Candelier de lui faire passer son exemplaire papier de la délibération et de reprendre ce point d'ici 5 minutes, le temps que les uns et les autres aient eu le temps d'en prendre connaissance. Pendant ce temps, il propose de reprendre l'ordre du jour.

**22°/ Jeunesse - Labellisation de l'Esc@le en Bureau Information Jeunesse - Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'Etat.**

**Rapporteur : Monsieur BELARBI**

A titre liminaire, Monsieur Belarbi souhaiterait apporter quelques éléments de réponse à Madame de Longevialle-Moulaï sur l'ajustement des dotations budgétaires relatives aux dépenses de fonctionnement; ce sont des crédits qui ne sont pas utilisés, tout simplement et cela n'a pas enlevé pour autant la qualité du service rendu par l'Escale.

Sur la délibération proposée, il explique qu'un des objectifs de l'Escale est d'offrir la possibilité aux jeunes de trouver de l'information sur toutes les thématiques les concernant. Dans ce cadre et depuis 2001, l'Escale est labellisée "Bureau Information Jeunesse" afin d'intégrer le bureau national d'Information Jeunesse, animé par le CIDJ en Ile de France et l'ADIJ (92) dans les Hauts de Seine. Le label Bureau Information Jeunesse est attribué par conventionnement avec la direction régionale de la jeunesse des sports et de la vie associative pour une durée de trois ans renouvelables.

Un dossier bilan perspective sur les dernières années d'activités a donc été effectué, étudié par la commission régionale le 7 décembre 2015 à la suite de l'évaluation favorable de la conseillère d'éducation populaire et de la jeunesse et de la présidente de l'association IJ 92, le 17 novembre dernier. Il explique que l'Escale répond à un certain de cahier des charges, des missions à qualité de service rendu, d'implantation de locaux, d'équipement, d'ouverture au public, de fonds documentaires, communication, de personnel, de projet annuel.

Ce label permet à la structure de bénéficier des services du CIDJ, de la DRDJIS et de la DDCS et de l'association ADIJ92 en matière d'animation et de formation des ressources thématiques.

Il est proposé d'approuver la convention portant labellisation de l'Escale au Bureau Information Jeunesse à conclure avec la direction régionale de la Jeunesse et sports et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**La délibération n°22 est adoptée à l'unanimité, Mme CANDELIER ne prenant pas part au vote.**

**23°/ Désignation d'un conseiller municipal en remplacement de Madame Mesmin, démissionnaire, au sein du conseil d'école Gambetta A.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de remplacer Madame Mesmin, démissionnaire au sein du conseil d'école Gambetta A. En effet, de par ses obligations professionnelles, Madame Mesmin doit souvent se déplacer à l'étranger, elle a beaucoup de travail et demande à être déchargée de cette

mission. La majorité propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre Fortin pour la remplacer. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Maire propose de passer à l'élection et propose de procéder à main levée.

**M. FORTIN est élu, à l'unanimité, pour représenter la Ville au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Gambetta A.**

**M. DURDUX, M. DELACOUR, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ et Mme CANDELIER ne prennent pas part au vote.**

**24°/ Approbation d'une convention d'objectifs à conclure avec les associations Sèvres Football Club 92 et le Club Olympique de Sèvres.**

**Rapporteur : Monsieur BELARBI**

Monsieur Belarbi rappelle que la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001, rendent obligatoire la conclusion d'une convention entre la ville et l'association, pour toute subvention dont le montant est supérieur à 23 000 €. Les conventions d'objectifs avec les associations Sèvres FC 92 et le COS, étant arrivées à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour chacune des associations afin de pouvoir continuer à leur apporter un soutien structurel et financier.

Les deux projets de conventions d'objectifs définissent pour chaque association les objectifs poursuivis par celles-ci et les obligations respectives fixent le cadre des relations financières. Les conventions sont établies pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de trois fois, jusqu'au 31 décembre 2018.

Madame de Longevialle-Moulaï rappellent que les associations sportives vivent grâce au travail souvent important des bénévoles mais que le bénévolat a ses limites. Or il est demandé de plus en plus aux bénévoles actifs. Les associations ont besoin de budget pour fonctionner et ces budgets doivent être préservés.

En contrepartie du versement de subvention la loi demande une convention. Elle souhaiterait savoir si ces conventions ont été votées sans aucune réserve par les associations. Elle salue les objectifs donnés sur les publics handicapés. Il est en effet indispensable que l'accès aux sports soit possible à un maximum de personnes.

La convention avec le COS comprend un article particulier lié à l'utilisation de la piscine. En commission il a été abordé un point concernant des contraintes au COS, elle note que ce point a été ajouté dans le compte rendu de la commission.

L'utilisation d'une piscine, contrairement à un lieu ouvert, comporte des contraintes sanitaires supplémentaires liées à la qualité de l'eau et de l'air, ainsi qu'à la sécurité et la santé à la fois des clients, des bénévoles et des salariés. En commission, il a été évoqué des problèmes de santé qu'avaient rencontré les maîtres nageurs. Elle souhaiterait savoir si ces problèmes sont réglés de façon définitive.

Il a également été abordé le sujet de la rénovation de la piscine qui date de 1976, mandature de Georges Lenormand. Il y a visiblement plusieurs projets avec différents scénarii et elle suppose qu'ils ne manqueront pas d'être présentés prochainement au conseil municipal et aux Sévriens.

Monsieur Belarbi prend la parole pour répondre. Il est d'accord avec Madame de Longevialle-Moulaï sur l'importance du sport et la nécessité d'en encourager la pratique. Pour l'établissement des conventions avec les associations, il n'y a pas eu de vote, ni d'ailleurs de carton rouge. La Ville a rencontré toutes les associations et cela s'est fait sur la dynamique d'une concertation. Il tient d'ailleurs, avec Monsieur le Maire, à saluer l'esprit de responsabilité qui a été manifesté à chaque fois avec les différents présidents d'association.

Sur le plan de la piscine, Monsieur Belarbi concède qu'il y a eu quelques soucis au début du mandat. Grâce aux services techniques, tout a été réglé très rapidement et géré de façon remarquable

puisque, effectivement, les problèmes rencontrés, qui étaient dus à un surtaux de chloramine, ont disparu en quelques mois.

Enfin, concernant les différents projets auxquels Madame de Longevialle-Moulaï a fait allusion, il l'invite à être patiente et à demander à son collègue, Monsieur Durdux qui fait partie du conseil d'administration, de l'informer de l'évolution de ce projet.

Monsieur Durdux prend la parole. Il est tout à fait d'accord avec Monsieur Belarbi pour dire que ces deux associations, le COS et Sèvres Football Club, sont remarquables et qu'elles font un très bon travail sur Sèvres, d'animation et de mise en oeuvre des activités sportives. La ville n'a pas de service de sports elle-même et doit compter sur les associations pour réaliser les activités sportives de la ville de Sèvres. Ces conventions permettent de fixer les objectifs et les attentes de la ville par rapport à ces associations. Il lui semble qu'il faut aussi voter des subventions qui soient à la mesure de leur besoin.

Or la Ville a réduit les subventions à certaines associations cette année. Il pense qu'il faudra réfléchir à cette situation pour l'exercice prochain de façon à être un peu plus généreux pour ces associations en termes de subvention.

Monsieur le Maire remercie les intervenants et propose de passer au vote. Avant de conclure, il souhaite rappeler que s'il n'y a pas de service des sports il y a en tout cas une belle association qui fait un gros travail de fédération de toutes les activités sportives autour de Dynamic Sèvres.

**La délibération n°24 est adoptée à l'unanimité.**

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de revenir au point 21 concernant les accueils de loisirs et donne la parole à Madame Texier.

Madame Texier rappelle qu'il s'agit d'approuver les modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs dont les modifications essentielles sont liées à la mise en place des nouveaux horaires scolaires depuis la rentrée. Outre les articles qui précisent les horaires, il y a d'autres modifications, comme l'article 12 qui précise les conditions d'annulation des inscriptions, l'article 14 qui assouplit les conditions de départ des enfants des accueils de loisirs pour faciliter la vie des familles. Enfin, l'article 22 limite le port des bijoux pour des raisons de sécurité et l'article 30 étend les mesures disciplinaires au temps de restauration qui fait aussi partie du temps périscolaire.

Le rapport de présentation n'appelant pas d'observation, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°21 est adoptée à l'unanimité, avec 4 abstentions (M. DURDUX, M. DELACOUR, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER).**

**25°/ Délégations de service public - Rapports annuels à l'autorité délégante relatif aux contrats de délégation de service public pour l'exploitation des marchés aux comestibles sur Sèvres et pour la mise en fourrière des véhicules.**

**Rapporteur : Messieurs JIAUME et HUBERT**

Pour commencer, Monsieur Jiaume rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation, pour le concessionnaire d'une délégation de service public, de fournir chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant notamment les comptes et activités du service délégué pour l'année écoulée. Ce rapport doit alors être présenté à l'assemblée délibérante afin qu'elle en prenne acte.

La ville de Sèvres a deux contrats de délégation de service public actuellement en cours, d'une part un contrat de délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des

véhicules automobiles et utilitaires légers de moins de 3,5 tonnes et des deux roues en infractions ou accidentées sur le territoire de Sèvres. Ce contrat a été renouvelé le 1er août 2013 à la société Parc Auto Dépannage (PAD) pour une durée de cinq ans. Par ailleurs la commune a renouvelé le 1<sup>er</sup> juillet 2012 la délégation de la gestion des marchés aux comestibles Saint Romain et Cristallerie à la société Lombard et Guérin pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Sont annexés les rapports d'activités qui ont été adressés par PAD et Lombard & Guérin pour l'année 2014 au titre de leur délégation respective. Monsieur Jiaume précise que ces rapports ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux lors de la séance du 21 novembre dernier.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Durdux.

Monsieur Durdux souhaite prolonger la réflexion engagée lors de la commission consultative des services publics locaux, sur l'enlèvement des véhicules. La commission s'était posée la question d'une augmentation du nombre de véhicules enlevés pour cause d'accident sur l'axe entre Boulogne-Billancourt et Chaville. Il ignore si les services ont eu des réponses depuis pour expliquer cette augmentation.

En ce qui concerne le marché aux comestibles, il trouve qu'en un an le marché a assez peu progressé. Il avait déjà été constaté, il y a un an, que les deux marchés de Sèvres, à Saint Romain et à la Cristallerie, manquaient un peu de dynamisme, et que la fréquentation des marchands temporaires qui diminuait. Il estime regrettable que la société Lombard & Guérin ne fasse pas preuve d'une grande célérité pour aider à relancer ces deux marchés. C'est une réflexion qui mériterait d'être accentuée pour redynamiser ces deux marchés.

Monsieur Jiaume répond que pour les enlèvements, il y a effectivement 65 véhicules enlevés pour accident de voies publiques sur un total de 189, ce serait dû à des accrochages en hausse, du fait de l'augmentation de la circulation, il n'y a aucun phénomène spécifique. Le stationnement abusif représente 26 enlèvements. C'est important car c'est en augmentation.

Pour la question du commerce, Monsieur Hubert prend la parole et explique qu'il y a effectivement une baisse de la fréquentation, que ce soit en nombre de volants ou d'abonnés. Néanmoins les revenus sont en légère augmentation.

Concernant le marché de la Cristallerie, il rappelle néanmoins que le projet du marché du Pont de Sèvres évoqué lors du dernier conseil municipal est toujours à l'étude. Il ajoute qu'en se promenant sur ce parking ou près de la station du tram, on peut remarquer qu'il y a des travaux en cours qui n'arrangent pas l'aménagement de ce projet. Il fait confiance à tous les acteurs des travaux de ce parking pour aménager une belle place et il sera ravi de présenter le projet qui sera mené, avec ou sans Lombard & Guérin.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de ces deux rapports.

**Le Conseil Municipal prend acte des deux rapports d'activité de Lombard & Guérin et Parc Auto Dépannage.**

#### **26°/ Fixation des dérogations au repos dominical pour l'année 2016.**

**Rapporteur : Monsieur HUBERT**

Monsieur Hubert explique que depuis la loi Macron du 6 août 2015, le Maire a désormais la faculté, après avis du conseil municipal, d'étendre le nombre de dimanches pour lesquels il autorise l'ouverture des commerces avec un maximum de 12 dimanches par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. La liste de ces dimanches doit être arrêtée par un arrêté du maire avant le 31 décembre de cette année, pour l'année 2016, après avis du conseil municipal.

La ville a consulté les enseignes de Sèvres qui ont bénéficié de cette dérogation lors des dernières années et il est donc proposé ici les dates suivantes : le 3, le 10, le 17 janvier, le 12, le 19 juin et le 26 juin, le 28 août, le 4 septembre, le 2 octobre, le 4, le 11, le 18 décembre 2016.

Monsieur Hubert précise que ce POINT est également inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 16 décembre 2015 et doit recueillir un avis conforme dans la mesure où le nombre de dimanches est supérieur à cinq. Enfin l'article 31-32-21 du code du travail demeurant inchangé, ces dates sont également soumises à l'avis des organisations d'employeurs et des salariés intéressés.

Madame de Longevialle-Moulaï note que l'ouverture des magasins du dimanche est un point qui a fait débat dans la société. Plusieurs visions de la société existent sur la question de travailler ou pas le dimanche et il n'est pas question de refaire le débat au sein du conseil municipal. Elle souhaiterait toutefois savoir comment ont été choisis ces dimanches supplémentaires et si, lorsque la Ville a rencontré les commerçants, la position était la même de la part des grandes enseignes et des enseignes plus petites et des commerçants individuels.

Monsieur Hubert répond que ces dimanches ont été choisis avec consultation des enseignes de Sèvres, comme c'est indiqué dans le rapport. Concernant la deuxième question, lorsqu'on se promène à Sèvres le dimanche, on constate qu'il y a un certain nombre de commerces qui sont fermés. Ce sont évidemment ceux qui sont déjà ouverts les quelques dimanches qui ont été les principaux intéressés, mais il y en a très peu. A Sèvres on n'est pas dans une configuration de grande ville, et la liste de ces dimanches est venue assez naturellement et il n'y a pas eu beaucoup matière à débat.

Madame Candelier est en désaccord avec Madame de Longevialle-Moulaï, elle trouve que si le législateur laisse l'opportunité de décider ou pas d'ouvertures supplémentaires le dimanche, c'est l'occasion d'en débattre. La délibération présentée propose d'accorder l'ouverture des commerces à Sèvres 12 dimanches par an et, comme vous l'avez rappelé, jusqu'à présent le maire pouvait accorder jusqu'à 5 dimanches d'ouverture. Cette décision découle d'un dispositif de la loi Macron, ce dispositif qui repose sur la croyance que l'ouverture des commerces le dimanche est bonne pour l'économie et pour l'emploi. Elle ne partage absolument pas ces présupposés, puisque des études ont prouvé que l'extension des ouvertures le dimanche ne crée pas de chiffres d'affaires supplémentaires, les clients n'achètent pas plus, ils achètent à un moment différent.

Concernant l'emploi, l'ouverture du dimanche n'en crée pas, au contraire, elle en supprime en détruisant le petit commerce de centre-ville. Ces ouvertures créent des contraintes réelles pour les salariés à qui on ne donne souvent pas le choix de travailler ou pas le dimanche, elles ont aussi un poids non négligeable dans la consommation d'énergie. Le dimanche doit continuer à être un jour de repos, de retrouvailles entre amis ou en famille. En ouvrant la porte à ces dérogations dominicales on donne le sentiment qu'il serait normal d'abandonner le jour de repos dominical, que tout doit fonctionner à 100%, sept jours sur sept. C'est mettre le doigt dans une spirale infernale au nom du précepte : travailler plus pour gagner plus. Le temps du repos, surtout celui dominical, est destiné à profiter de ce qui ne s'achète pas et ne se vend pas. Cette phrase est empruntée au Pape François, elle laissera donc chacun méditer en toute conscience sur ce rappel à la Genèse, et votera donc contre cette délibération.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°26 est adoptée à la majorité, avec 4 votes contre (M. DURDUX, M. DELACOUR, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER).**

**27°/ Intercommunalité - Mise en place de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest - Approbation des modalités financières liées au pacte financier.**

**Rapporteur : Monsieur Decoux**

Monsieur le Maire explique que l'ordre du jour en arrive maintenant au chapitre de l'intercommunalité et il souhaite avec ironie féliciter les services de l'Etat qui, avec un grand

professionnalisme, avaient affirmé au mois de mars, que tout serait prêt pour le mois de novembre. La Ville avait donc prévu un conseil municipal au mois de novembre, qui a été annulé depuis, et finalement, les décrets ont été pris dans la nuit la semaine précédente, à une quinzaine de jours du 1<sup>er</sup> janvier.

On est donc sorti d'une vision un peu fantomatique des choses mais force est de constater avec étonnement que sur le plan financier ça a été voté au même moment, la semaine précédente. On est en plein délire et cela s'apparente plutôt à du bricolage institutionnel, alors que cela concerne sept millions d'habitants. Monsieur le Maire explique que naturellement, le conseil municipal applique la loi mais il ne peut qu'émettre des réserves sur ce principe de métropole tel qu'il est prévu pour le moment.

Il s'agit en premier lieu d'approuver ou plutôt de réviser le pacte financier qui est tissé entre les différentes villes de GPSO et il cède la parole à Monsieur Decoux.

Monsieur Decoux explique qu'on se situe effectivement dans une opération de dernière minute, orchestrée par ce calendrier très serré qui a été imposé. Dans ce cadre-là, GPSO propose une révision du pacte financier et fiscal qui lie les différentes communes composant la communauté d'agglomération.

Il lui paraît utile de refaire brièvement l'historique de GPSO qui est issue des communautés d'agglomérations Arc de Seine et Val de Seine. Au départ, lors de la création de Grand Paris Seine Ouest, en 2010, il n'y avait pas eu d'accord formel mais simplement un protocole financier qui avait fondé les principaux axes directeurs du nouvel établissement public, notamment pour définir les fonds de concours et les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire. Des évolutions législatives importantes ont conduit ensuite GPSO et ses membres, à adopter de façon plus formelle un pacte financier et fiscal fin 2012.

Ce pacte visait à permettre au bloc communal de faire face au ralentissement du dynamisme de ses recettes fiscales en ajustant les flux financiers entre la communauté et ses membres afin de permettre d'assurer les missions qui sont celles de la communauté. Lors de ce pacte, l'exercice 2016 était d'ailleurs qualifié « d'exercice cible » or trois ans, c'est très court et nous n'avons pas atteint les termes du pacte. On se situe maintenant dans le calendrier où la Métropole du Grand Paris sera créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce qui va transformer le paysage intercommunal francilien puisqu'elle regroupera 124 communes sur trois départements de la petite couronne et 8 communes de grande couronne, 132 communes au total.

C'est un calendrier qui est très serré puisque la loi Notré, portant nouvelle organisation territoriale de la République, date du 7 août 2015. La métropole du Grand Paris cohabitera avec l'établissement public territorial, GPSO, qui ne change pas de nom même s'il change de nature juridique en devenant établissement public territorial.

Les relations financières entre les trois niveaux de collectivités vont être profondément bouleversées, comme c'est décrit en détail dans le document de 25 pages qui décrit le pacte financier et fiscal. Monsieur Decoux souhaite toutefois souligner une promesse du gouvernement en la personne de Madame Marie-Lise Lebranchu, ministre, lors de la séance du 2 juillet 2015 à l'Assemblée Nationale. Elle indique ainsi que c'est pour cette raison de neutralité budgétaire, que peu de moyens sont affectés à la Métropole, et que sur 1 milliard environ, plusieurs millions resteront disponibles. Le texte propose ainsi les éléments techniques permettant d'obtenir cette neutralité budgétaire. La Ville restera évidemment attentive à ce que cette neutralité soit appliquée dans les faits puisqu'elle est essentielle pour l'équilibre financier du bloc communal et que les montants ne seront pas tout à fait neutres.

L'adoption des lois Mamptam et Notré, qui prévoient la création de la métropole du Grand Paris au 1<sup>er</sup> janvier, et les flux financiers qui iront à la métropole, les communes, d'une part et les établissements publics territoriaux se situent au milieu, génèrent un certain nombre de déséquilibres au niveau du bloc local. Ces déséquilibres sont notamment le maintien de la dotation de solidarité communautaire au niveau de l'établissement public territorial et le maintien du dynamisme futur des taxes ménage au niveau des communes. Monsieur Decoux en rappelle le principe : les taxes ménage sont perçues en partie aujourd'hui par la communauté d'agglomération pour l'ancienne part

départementale et régionale et par les communes pour la part communale. Demain les taxes ménages (la taxe foncière et la taxe d'habitation) seront perçues par les communes en totalité et la part actuelle communautaire sera reversée à l'établissement public territorial mais le dynamisme des taux sera acquis aux communes. Cela n'est pas d'ailleurs sans poser quelques difficultés pratiques, notamment de communication, puisque suivant la façon dont seront communiqués les taux aux personnes imposées il peut y avoir un effet d'optique assez important. Par exemple, si on considère la taxe d'habitation, le taux de Sèvres est de 13,4% aujourd'hui et le taux communautaire est de 7,25%, ce qui veut dire que pour 100 euros de taxes d'habitation 65 euros sont acquis à la ville et 35 euros sont acquis à la communauté d'agglomération. Il est évident que si demain chacun des habitants de cette ville voit 100 dans la colonne ville de Sèvres, il aura l'impression qu'on a augmenté les impôts alors qu'il est évident qu'il paiera toujours la même somme. Il y a donc un vrai sujet de communication vis-à-vis de nos concitoyens et chacun peut voir la sensibilité de ce sujet.

Autre élément de déséquilibre, le transfert du dynamisme futur de la CVAE, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, qui est une partie de l'ancienne taxe professionnelle, de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux qui est beaucoup plus petite et de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ainsi que la taxe sur les surfaces commerciales, que de taxes, aussi l'imputation de la baisse de la part compensation de la dotation globale de fonctionnement, compensation par salaire aux établissements publics territoriaux, et la perte pour l'établissement public territorial du bénéfice de différentes compensations fiscales.

Pour abrégé et faire plus simple, Monsieur Decoux explique que lorsqu'on applique ces différentes mesures, on crée un mouvement de 20 millions d'euros qui est en faveur du comité d'agglomération aujourd'hui et donc du futur établissement public territorial.

Le principe de neutralité ayant été posé par le gouvernement, il semble raisonnable, compte tenu de tout le bouleversement, d'avoir au moins un minimum de neutralité, et de faire redescendre ces 20 millions d'euros ou une partie en tout cas, vers les communes. Une des mesures proposée par ce pacte financier, c'est de faire redescendre 17 millions d'euros vers les communes par le biais des attributions de compensation puisque la dotation de solidarité communautaire disparaissant il n'est plus possible de la garantir. On n'est donc pas sur la totale neutralité (17 millions au lieu de 20) mais quasiment. Cette différence s'explique parce que le futur établissement public territorial se retrouve lui aussi avec un certain nombre de déséquilibres futurs, notamment sur les péréquations qu'il va bien lui falloir assumer. On s'attend à une hausse du SPIC qui ne sera pas tout à fait négligeable.

Le deuxième élément essentiel de ce pacte financier réside dans le dynamisme des taxes. C'est le fait de remonter au futur établissement public territorial le dynamisme des bases puisque les taxes sont le produit d'une base par un taux. Or la variation de taux restera acquise aux communes mais la variation des bases sera acquise à l'établissement public territorial.

Et le troisième élément fondamental, qui est un élément plutôt de principe mais qu'il est important de rappeler, c'est la hiérarchie de priorités de GPSO en tant que communauté aujourd'hui et établissement public territorial demain. Ce sont en premier lieu le remboursement de la dette, la satisfaction des obligations réglementaires et de ces obligations patrimoniales, et en second lieu uniquement la vocation à financer les projets inscrits dans le plan pluriannuel d'investissements.

Monsieur Decoux ajoute qu'il est aussi prévu de façon plus prospective, des conditions de retour à l'équilibre compte tenu de toute cette incertitude autour de la Métropole du Grand Paris. Différents mécanismes de réévaluation sont prévus par le biais notamment d'un ajustement éventuel du FCCT, (le Fonds de Compensation des Charges Territoriales) et, éventuellement, une hausse de la fiscalité puis, cas ultime en cas de déséquilibre financier majeur, il est prévu une clause de revoyure qui permettrait éventuellement de renégocier le pacte.

Avant de conclure, Monsieur Decoux souhaite rappeler que les montants transférés dont il est question sont de l'ordre de 69 millions d'euros de CVAE qui va être transféré à la Métropole du

Grand Paris, à quoi on peut ajouter les autres taxes plus faibles, qui sont transférées, de 75 millions d'euros.

A la question de Monsieur Detolle, Monsieur le Maire confirme que ce pacte a été approuvé mercredi 16 décembre par le conseil communautaire Grand Paris Seine Ouest.

Madame Candelier prend la parole et remercie Monsieur Decoux pour sa présentation du dossier. Il lui semble donc, après cet exposé, que la Ville perd environ 200 000 € par rapport à ce qui était annoncé dans le budget primitif. Les AC et la DSC étaient déjà en baisse de 200 000 € par rapport à 2014.

Au-delà de cela, elle a trouvé que ce document était très complexe, ce d'autant plus vu le temps imparti pour l'étudier dans un contexte de conseil municipal avec plus de 45 points à l'ordre du jour, et notamment des gros dossiers comme le PLU. Elle regrette, mais ce reproche ne s'adresse pas aux services municipaux, plutôt à GPSO, de ne pas avoir eu de document plus pédagogique. Elle avait déjà fait la même remarque en 2013 lors de la présentation du pacte financier de l'époque. Il lui semble que les services de GPSO ne sont pas des plus pédagogiques à l'attention des élus, c'est le moins que l'on puisse dire.

Madame Candelier s'étonne aussi des procédures utilisées puisque, finalement, GPSO a déjà adopté ce pacte financier et qu'au final les conseils municipaux n'ont pas grand-chose. A la limite, elle a presque envie de laisser ça aux sages qui siègent à GPSO. Elle déplore enfin le manque d'information et de lisibilité pour les concitoyens qui étaient déjà un peu perdus. Il lui semble qu'on atteint ici des sommets d'incompréhension et de non-lisibilité.

Pour conclure, Madame Candelier ajoute que la mise en place de la Métropole complexifie encore un peu plus la situation et elle reviendra d'ailleurs sur cette question dans le point suivant. Pour ce qui concerne ce pacte financier elle votera contre, ce qu'elle ne fait pas d'habitude pour ce type de document, mais elle estime ici ne pas disposer des informations suffisantes pour juger de ses qualités et de ses conséquences pour le budget communal.

Monsieur Decoux souhaite répondre à Madame Candelier et lui confirme qu'en effet, il y a une baisse de 212 000 € qu'elle a d'ailleurs sans doute notée lors de la délibération sur la décision modificative, puisque c'est la différence entre la hausse des AC et la baisse de la DSC. Effectivement, c'est 17 millions sur 20 qui redescendent, compte tenu du fait que GPSO a un certain nombre d'incertitudes à prévoir pour le futur, ce qui est bien légitime.

Quant aux sages siégeant à GPSO et au fait de s'en désintéresser, il est en revanche en désaccord avec Madame Candelier. Il lui semble qu'il est très important de rester vigilant au niveau communal, même si c'est délicat et très compliqué. Effectivement, ce pacte financier de 25 pages n'est pas facile à interpréter, c'est pour cela qu'il a essayé de le résumer mais on doit rester vigilant. C'est d'ailleurs pour ça qu'il a commencé son propos en reprenant la citation de Madame Lebranchu parce qu'il faut vérifier dans les faits que tout ça se passe réellement. Il la rejoint tout à fait sur les sommets d'illisibilité et de complexité et on n'a fait que rajouter à un millefeuille encore un peu de crème et de feuilles. Cela ne facilite pas la communication et tout le monde aura à en pâtir. C'est maintenant aux conseillers municipaux d'essayer de l'expliquer avec des mots simples aux habitants de la ville mais toutes les communes de la région parisienne auront les mêmes difficultés.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération est adoptée à la majorité, avec 1 vote contre (Mme CANDELIER) et 3 abstentions (M. DURDUX, M. DELACOUR, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ).**

**28°/ Intercommunalité - Mise en place de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et de la Métropole du Grand Paris - Désignation des membres du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein du futur établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et de la Métropole du Grand Paris.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le point suivant porte sur la désignation des membres du conseil municipal pour représenter la ville au sein du futur territoire Grand Paris Seine Ouest et au sein de la Métropole du Grand Paris. Monsieur le Maire explique qu'on va procéder aux élections. S'agissant de la Métropole du Grand Paris, il a déjà dit son sentiment sur cette affaire. L'ensemble des villes membres de la Métropole du Grand Paris envoie leur maire. On peut toujours avoir une réflexion sur « est-ce que Sèvres envoie son maire ou pas ». Pour sa part, il lui semble que c'est « un grand machin de plus », comme disait de Gaulle à propos de l'ONU mais il ira. Il est donc candidat du conseil municipal pour la Métropole du Grand Paris.

Sur les candidats pour le conseil de territoire, on appliquera la loi telle qu'elle a été votée par la majorité parlementaire et selon le mode de scrutin défini au parlement. Le conseiller métropolitain étant conseiller territorial de droit, lorsque le conseiller métropolitain sera élu, il y aura une liste de quatre noms à proposer. La liste proposée par la majorité est la suivante : Monsieur Jiaume, Madame Gallais, Monsieur Haas et Madame Roux-Fouillet.

Madame Candelier souhaite dire quelques mots sur la création de la Métropole du Grand Paris et pour faire part de sa double déception. Déception tout d'abord sur la structure elle-même dont on parle depuis des années. Elle est censée, d'après ses promoteurs, résoudre l'ensemble des problèmes de la zone centrale de la région. On l'a oublié parce que les débats de ces dernières années à son sujet ont tourné autour de sa composition mais il s'agissait au démarrage d'assurer à la région capitale son rang dans le concert mondial de la concurrence féroce entre métropoles.

Certains y ont rajouté un souci de péréquation entre communes riches et communes pauvres, d'autres y ont vu la grande solution au déficit d'emplois, de logements, de transport. Bref, la métropole c'était Byzance. Depuis quelque mois plus personne ne parle d'objectif et la Métropole du Grand Paris ne fait les gros titres qu'au travers des candidatures malheureuses à sa présidence. Pour le citoyen cette structure est aujourd'hui une énigme absolue et elle pense que même dans cette salle un rapide sondage indiquerait que bien peu savent à quoi elle est censée servir et quelles seront ses compétences.

Madame Candelier trouve que la réforme est un vrai gâchis et elle regrette que le gouvernement n'ait pas saisi l'occasion pour redistribuer les cartes entre les structures déjà existantes, notamment la région et les intercommunalités et, évidemment, supprimer les départements. Autre déception, celle de voir que la composition de la future métropole et des établissements publics territoriaux n'est en rien démocratique. En attendant l'élection directe prévue en 2020, ses structures ne reflètent absolument pas les différentes sensibilités. Elle ajoute qu'en matière de parité le futur conseil métropolitain ne sera sans doute pas des plus exemplaires avec environ 90 à 95% d'hommes.

Elle s'adresse à Monsieur le Maire en rappelant qu'à son mail lui demandant si il comptait laisser un des sièges disponibles à l'opposition il avait répondu qu'il appliquerait la loi. Elle vient de critiquer cette loi, elle critique également les dernières directives préfectorales qui empêchent que les sensibilités non représentées à GPSO aient le droit de candidater et elle critique également Monsieur le Maire car en ne laissant pas l'opposition représenter à l'Etablissement Public Territorial les Sévriens qui l'ont élue ici, il se prive sans aucun doute de très bons conseils. Pour toutes ces raisons, elle ne prendra donc pas part au vote sur cette désignation.

Monsieur Durdux souhaite faire quelques remarques. Il pense, et cela risque de trancher un peu avec tout ce qui a été dit auparavant, qu'on est enfin en route pour la métropole du Grand Paris. Il lui semble au contraire que tout le monde devrait se réjouir de vivre un moment fort, sinon historique, qui va permettre de disposer enfin d'un organe pour gérer à un bon niveau ce qui doit l'être.

Il regrette que Monsieur le Maire ne souligne pas la portée de cet évènement et les buts de cette assemblée à laquelle il lui est donné de participer de droit. Il a noté qu'il y allait « à reculons » mais espère qu'il saura se montrer digne de cette responsabilité importante qui lui est confiée.

Puisqu'on a dit que l'on ne savait pas forcément à quoi servait cette métropole, Monsieur Durdux se propose de rappeler ses cinq axes principaux d'intervention, pour aménager l'espace métropolitain, élaboration de plan local d'urbanisme, définition, réalisation d'opérations d'aménagement et constitution aux réserves foncières. Cela permettra également le développement et l'aménagement économique, social et culturel de la métropole. Elle interviendra sur la politique locale de l'habitat, sur la politique de la ville et, enfin, sur la protection de l'environnement et du cadre de vie parce que la pollution ne s'arrête pas aux limites de chaque commune. Il lui semble que quand on vit dans un espace avec la continuité urbaine de la ville de Paris, on ne peut pas fragmenter à l'infini la gestion d'espaces urbains et que des politiques d'ensemble doivent être conduites.

Au vu de ce qu'on pu dire précédemment Monsieur le Maire ou Madame Candelier, est ce qu'on peut se déclarer satisfait du point d'aboutissement ?

Même s'il se réjouit de la mise en place de cette métropole, Monsieur Durdux pense qu'on aurait pu faire mieux. D'une part parce que la MGP ne réduit pas la complexité territoriale, ceux qui sont au conseil communautaire ont pu écouter avec attention les paroles de Monsieur Marseille sur ce point et il est tout à fait d'accord avec lui, on aurait pu profiter de la mise en place de cette métropole pour faire quelque chose de plus simple et réduire un certain nombre de niveaux, notamment au Département. Il regrette que l'on ait accordé trop d'attention aux gesticulations de certains responsables politiques locaux, peut-être dans les Hauts de Seine, et pense qu'il y avait là une occasion de simplifier. On ne l'a pas fait, on a préféré écouter les responsables locaux.

Sur les conditions de mise en oeuvre, Monsieur le Maire a estimé que tout cela avait été bâclé. Il ne le pense pas pour sa part parce qu'il y a eu beaucoup, beaucoup de discussions entre les différentes parties prenantes, entre le gouvernement, entre les responsables politiques locaux. Effectivement cela a pris beaucoup de temps. Peut être aurait il fallu écourter toutes ces discussions, il en convient, et c'est vrai que les derniers réglages se font avec une certaine tension. Il a bien entendu les propos de Monsieur Badré, aux prises avec une certaine instabilité qu'il prévoit encore ces derniers jours. Il croit d'ailleurs qu'on peut lui rendre hommage pour le travail qu'il a accompli sur cet aspect-là, comme sur l'engagement qu'il a manifesté vis-à-vis de GPSO.

Monsieur Durdux ajoute aussi qu'il faut dire que la vie ne va pas s'arrêter au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec la mise en place de la métropole. Elle se met en place, Monsieur le Maire y participera et la formation politique à laquelle celui-ci appartient va certainement la diriger. Il aura donc toute latitude à en améliorer le fonctionnement et à en définir les politiques.

Monsieur Durdux se dit persuadé, malgré les propos peu enthousiastes de Monsieur le Maire, qu'il y participera et contribuera à élaborer des politiques d'ensemble dont la métropole a besoin pour améliorer les conditions de vie de chacun et pour l'ensemble des habitants de la métropole, pour GPSO et pour les Sévriens. Il croit aussi que Monsieur le Maire, pourra, à l'occasion, militer pour une simplification des structures territoriales, et le temps viendra où les attributions qui sont actuellement dévolues au Département reviendront à la MGP ou au territoire et on finira par avoir une gouvernance de Paris plus intégrée. Ce n'est qu'une question de temps.

Il ajoute que Monsieur le Maire a oublié de préciser que seuls les conseillers communautaires peuvent postuler au conseil territorial. Il ne peut donc pas, pour sa part, présenter une liste de quatre personnes, mais il présente sa propre candidature. Il prend acte du refus de Monsieur le Maire à la demande faite par Madame Candelier sur la représentativité de l'opposition et la regrette. Il rappelle que Monsieur Kosciusko-Morizet, lorsque GPSO n'avait pas de conseiller qui était élu au suffrage direct, permettait à un représentant de l'opposition de Sèvres d'y siéger, il trouve dommage de ne pas prolonger cette pratique.

Monsieur le Maire reprend brièvement la parole. Il lui semble qu'il y a une petite contradiction dans ce qui est dit. D'un coté on voit qu'après avoir été beaucoup dans la concertation, on arrive à un brouillon plus ou moins fini à douze jours de la naissance de cette métropole. Pour

mémoire, Napoléon III qui n'était peut-être pas le plus grand des démocrates, quand il a décidé d'agréger à la Ville de Paris Montmartre, Passy ou tel ou tel village qui était au delà des boulevards périphériques, n'a demandé l'avis de personne. Ca a été une décision prise puis actée. Il lui semble qu'il y a des moments, comme maintenant si, par exemple, il faut fusionner les départements avec la métropole ou agrandir le territoire de la ville de Paris, où il faudra l'autorité de l'Etat. On ne peut pas demander à tel ou tel député ou maire de se faire hara-kiri, et il faut là-dessus s'appuyer sur l'autorité de l'Etat. Or c'est précisément l'autorité de l'Etat qui lui a fait refuser la demande d'avoir une représentation au sein du conseil territorial.

Il ajoute que la grande différence par rapport au cas précédent avec GPSO c'est qu'il y a ici un mode électoral défini par la loi. La loi est républicaine et la souveraineté de la loi nationale s'impose à tous, y compris aux collectivités. Il n'y aura pas de dérogation, par rapport à une loi qui a été votée au parlement. Il a bien conscience, effectivement, de se priver ainsi de précieux conseils. Pour autant, il faut appliquer la loi républicaine et c'est ce qu'il fait sans aucune hésitation, il faut y aller tel que c'est voté.

Il est procédé au vote à bulletin secret sur l'élection du conseiller métropolitain et des conseillers territoriaux.

**M. de LA RONCIÈRE est élu Conseiller Métropolitain à 30 voix sur 31 voix exprimées dont 1 blanc.**

**M. JIAUME, Mme GALLAIS, M. HAAS, Mme ROUX-FOUILLET sont élus Conseillers Territoriaux, à la représentation proportionnelle.**

**Mme CANDELIER ne prend pas part au vote.**

**29°/ Intercommunalité - Affaires financières - Attribution de compensation définitive pour l'année 2015.**

**Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur Decoux explique qu'il s'agit, dans la poursuite de ce qu'il a présenté sur le pacte financier et fiscal, de cristalliser dans les attributions de compensation 17 168 415 € de DCS 2015 afin de la garantir aux communes dans les années futures.

Figure dans la délibération la répartition des attributions de compensation qui, pour Sèvres, s'élèveront en 2015 à 3 337 394 €.

**La délibération n° 29 est adoptée à la majorité, avec 1 vote contre (Mme CANDELIER) et 3 abstentions (M. DURDUX, M. DELACOUR, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ).**

**30°/ Intercommunalité - Mise en place de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest - Désignation des membres du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).**

**Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de désigner les membres du conseil municipal pour représenter la ville au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales. Sont sortants au titre de titulaire : Monsieur Fortin et Monsieur Decoux et au titre de suppléant : Monsieur Hazard et Madame Candelier.

Il est proposé de reconduire ces mêmes sortants, pour autant qu'ils en soient d'accord. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote à main levée, et non à bulletin secret.

L'Assemblée donne son assentiment et procède à l'élection.

**Sont élus, au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) :**

**Membres titulaires**

**M. Jean-Pierre FORTIN  
M. Vincent DECOUX**

**Membres suppléants**

**M. Philippe HAZARD  
Mme Catherine CANDELIER**

**31°/ Intercommunalité - Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein de la commission d'indemnisation des commerçants de la Société du Grand Paris.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la ville au sein de la commission d'indemnisation des commerçants de la société du Grand Paris. Il est proposé la candidature en titulaire de Monsieur Hubert, adjoint au commerce et en suppléant Madame Lilly qui a été commerçante de la ville pendant plusieurs années.

Aucune autre candidature n'étant présentée, Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée.

L'Assemblée donne son assentiment et procède à l'élection.

**Sont élus, au sein de la commission d'indemnisation des commerçants de la Société du Grand Paris.**

**Membre titulaire**

**M. Olivier HUBERT**

**Membre suppléant**

**Mme Marie-France LILLY**

**32°/ Intercommunalité - Rapport annuel au Conseil municipal sur la situation des différents établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en 2014.**

**Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur Decoux précise que tout le monde a reçu les rapports d'activités évoqués. Concernant le rapport d'activité de GPSO, il souhaitait souligner très rapidement deux ou trois points qui concernent Sèvres et qui lui semblent intéressants.

Concernant les vélos à assistance électrique évoqués précédemment, il s'avère que 80 vélos ont été subventionnés par la ville, ce qui représente à peu près un quart des vélos subventionnés par la communauté. C'est intéressant car cela veut dire qu'on est finalement une ville plutôt leader sur ce sujet-là... du fait de la topographie, effectivement, mais l'un explique l'autre.

Ensuite, le rapport d'activité rappelle la rénovation complète du complexe sportif Marcel Bec. C'est important de le souligner parce que ce projet profite à la Ville. Dix mois de travaux, douze hectares d'établissements sportifs à notre porte, c'est une belle réalisation de la communauté d'agglomération. Autre point, les travaux de voirie avec des chantiers avenue de la Cristallerie, Route des Postillons, Chemin des Capucins et de la rue des Binelles, qui contribuent au maintien en bon état de notre voirie, la requalification de l'escalier du Parc. C'est un point important et un chantier à 500 000 euros. Il y a enfin des opérations plus classiques de réhabilitation et de chemisage du réseau d'assainissement qui rappelle que la communauté travaille pour la qualité de la ville au quotidien.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit donc de prendre acte du rapport annuel de l'activité de GPSO pour l'exercice 2014, du rapport d'activité de l'exercice 2013 pour le SIGEIF, du rapport annuel d'activité de l'exercice 2014 pour le SEDIF et du rapport annuel pour l'exercice 2014 pour le syndicat intercommunal pour l'équipement sanitaire et social de Sèvres-Chaville et Ville d'Avray (SICCESS).

### **Le Conseil Municipal prend acte des rapports d'activités présentés.**

#### **33°/ SAEM Val de Seine Aménagement - Rapport annuel au Conseil municipal sur la situation de la société en 2014.**

**Rapporteur : Monsieur VILLEMUR**

Monsieur Villemur rappelle que la ville de Sèvres est actionnaire à hauteur de 1% depuis mai 2003 de la société d'aménagement et d'économie mixte Val de Seine qui est chargée de l'aménagement des anciens terrains Renault dont l'île Seguin. Par délibération du 30 juin dernier le conseil municipal a émis un avis favorable sur la transformation de la SAEM en société publique locale d'aménagement étant précisé que cette transformation de statut n'a pas eu pour objet d'opérer une modification de l'objet de la société ni du pourcentage de la ville de Sèvres dans le capital de la société.

Il précise par ailleurs que le trapèze est en voie de fin d'aménagement et que la SAEM s'occupe activement de l'aménagement de l'île Seguin.

Monsieur Durdux a une question très simple. Il souhaite savoir pourquoi Monsieur Villemur n'a pas de suppléant dans cette noble assemblée, alors que Monsieur Detolle était suppléant de Monsieur Kosciusko-Morizet à l'époque.

Monsieur le Maire répond que cela sera étudié mais à sa connaissance, il n'y a pas de suppléance pour le conseil d'administration.

Madame Candelier fait observer qu'il s'agit là du bilan 2014 mais que depuis il s'est passé quelques petites choses. Elle souhaiterait ainsi avoir des informations sur l'état des projets d'aménagement justement de l'île Seguin. Le chantier du département, on le voit à l'oeil nu, progresse, mais qu'en est-il du reste des aménagements notamment des projets de tour de Monsieur Nouvel et de ce qu'on appelle le R4 ?

Monsieur Villemur répond qu'il y a eu un accord avec les associations qui se sont créées pour limiter à 50 mètres la hauteur de l'une des tours de Jean Nouvel. A sa connaissance, les autres projets ne sont pas définis et il va y avoir un lancement d'appel à candidatures sur les installations d'hôtels, de bureaux, de résidences, qui permettront de couvrir le bilan de la SPL.

### **Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités.**

Avant de passer au point suivant, Monsieur le Maire revient au point 28 qui était la désignation des représentants dans le futur conseil territorial de GPSO, pour donner les résultats.

Il rappelle tout d'abord qu'il y a l'attribution des sièges à chaque liste. Cela se passe en trois étapes. D'abord c'est au quotient et au quotient la liste Jiaume, Gallais, Haas, Roux-Fouillet obtient 3 sièges et ensuite Monsieur Durdux 0 siège. Ensuite il faut répartir un siège qui n'a pas été attribué à la plus forte moyenne et quand on applique cette règle de la plus forte moyenne le siège vacant est attribué à la liste de Monsieur Jiaume, Madame Gallais, Monsieur Haas et Madame Roux-Fouillet.

Sont donc élus comme futurs conseillers territoriaux, Monsieur Jiaume, Madame Gallais, Monsieur Haas et Madame Roux-Fouillet et il les en félicite.

**34°/ Désignation de conseillers municipaux pour représenter la Ville dans différentes instances.**

**Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de procéder au remplacement de Madame Le Guichet au sein de la commission des finances avec comme candidat Monsieur Pace.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'accord de procéder à main levée.

**➤ M. PACE est élu à l'unanimité, au sein de la commission des finances, du développement économique et de l'administration communale.**

Ensuite, concernant la commission de délégation de service public, Madame Le Guichet était sortante comme suppléante et il est proposé de rajouter d'abord un nom aux titulaires, pour ne pas repasser devant le conseil en cas de démission d'un des titulaires. La majorité propose le nom de Madame Parpex en titulaire et en suppléance Monsieur Decoux et Monsieur Pace.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'accord de procéder à main levée, qui accepte.

**Sont élus, à l'unanimité, au sein de la commission de délégation de service public :**

**Membres titulaires**

**M. Jacques VILLEMUR  
M. Thibaut de GESTAS  
M. Michel JIAUME  
M. Jean DETOLLE  
M. Frédéric DURDUX**

**Membres suppléants**

**M. Bruno HAAS  
M. Belkacem BELARBI  
M. Jean-François PACE  
Mme Laurence THARAUD-DEWAVRIN  
M. Vincent DELACOUR**

**Suivants de liste**

**Mme Pascale PARPEX**

**M. Vincent DECOUX**

Ensuite, concernant la commission d'appel d'offre, Madame Le Guichet était suppléante et il est proposé de la remplacer par Monsieur Pace.

**Sont élus, à l'unanimité, au sein de la commission d'appel d'offres :**

**Membres titulaires**

**M. Jacques VILLEMUR  
M. Thibaut de GESTAS  
M. Michel JIAUME  
M. Vincent DELACOUR  
M. Jean DETOLLE**

**Membres suppléants**

**M. Bruno HAAS  
M. Belkacem BELARBI  
M. Jean-François PACE  
M. Frédéric DURDUX  
M. Pascal GIAFFERI**

**35°/ Médiateur municipal - Rapport au Conseil Municipal au titre de son activité pour l'année 2014-2015 et désignation d'un nouveau médiateur pour la période 2016 – 2018.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique qu'il y a le rapport du médiateur au conseil municipal au titre de son activité pour l'année 2014-2015. Il tient à remercier Monsieur Champenois qui était médiateur depuis 1996, soit durant 19 ans. Il a souhaité être déchargé de cette responsabilité et il est proposé de nommer un nouveau médiateur en la personne de Monsieur Delcroix.

Il propose de prendre acte du rapport d'activités puis de désigner Monsieur Delcroix aux fonctions de médiateur municipal pour une période de deux ans à compter du 1er décembre 2015.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du médiateur.

Madame Candelier constate que le rôle de médiateur, en tout cas l'exercice de cette fonction, n'a pas entraîné beaucoup de travail et la Ville reçoit depuis quelques années des rapports d'activité presque vides. Elle pense qu'il serait donc peut-être intéressant pour la commune, de redéfinir le contour de cette fonction et de faire un peu plus de publicité, en expliquant aux Sévriens en quoi ils peuvent faire appel à lui.

Monsieur le Maire la remercie pour cette proposition. Effectivement, s'agissant de faire une meilleure communication autour de cette fonction, c'est une bonne proposition. Il faut ensuite que les Sévriens se saisissent de cet outil.

**La délibération n°35 est adoptée à l'unanimité.**

**36°/ Archivage électronique - Proposition de partenariat et de groupement de commandes avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et autorisation donnée au Maire, pour signer les conventions correspondantes.**

**Rapporteur : Madame GALLAIS**

Madame Gallais explique que depuis 2000 la validité des documents numériques comme preuve juridique est reconnue au même titre que la preuve écrite sur papier et ce, à condition de pouvoir justifier de son authenticité et de son intégrité. Ce qui emporte valeur de preuve doit donc être archivé et sauvegardé.

Le conseil départemental propose aux communes du département de mutualiser leur archivage électronique intermédiaire sous la forme d'un groupement de commandes. Cette mutualisation comprend la gestion des archives électroniques mais également leur conservation. Ce projet de mutualisation est la solution la plus avantageuse pour la ville en termes d'efficacité, de prix et au regard du niveau de sécurité dont la ville a besoin. Il est donc proposé par le département d'assurer les missions de coordinateur d'un groupement qui sera chargé de procéder dans le respect des règles prévues au code des marchés publics à l'organisation de la procédure de sélection du prestataire, à la signature et à la notification du marché au nom des membres du groupement, la commission d'appel d'offres compétente étant celle du coordinateur du groupement.

Madame Gallais précise en outre qu'il n'y avait pas de coût d'archivage auparavant car les informations étaient stockées sur les serveurs de la mairie mais pas archivées. Le stockage informatique est différent de l'archivage, qui est plus coûteux mais qui apporte plus de garantie en termes juridiques, en termes de traçabilité, et de conservation. Le coût estimé pour l'année 2016 est aux alentours de 10 000 €.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire souhaite faire une petite parenthèse sur la longueur de ce conseil municipal. En fait c'est un ordre du jour exceptionnel mais il faut être conscient qu'on ne pouvait pas le faire avant ce conseil municipal.

Pour exemple : le PLU, le rapport du commissaire enquêteur est parvenu à la ville le 9 décembre ; on ne pouvait donc pas adopter le PLU en novembre. Pour l'intercommunalité, la création de la métropole du Grand Paris et des territoires, les arrêtés préfectoraux datent du week-end précédent. Enfin, dernier exemple, la sortie des conventions de dévolution pour la SEMI, puisque la Sémi a tenu son conseil d'administration très récemment et il était hors de question que la Ville délibère en premier sur ces questions.

Par conséquent, sauf à convoquer un conseil pour parler d'enfouissement de réseaux, le conseil municipal en novembre aurait été très pauvre et très bref. Le côté un peu fastidieux de ce conseil est donc exceptionnel mais il est dû à la richesse de son ordre du jour.

**37°/ Affichage sur les lignes de bus urbaines - Proposition de constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération GPSO et des communes membres en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés pour l'affichage de campagnes de communication sur les navettes urbaines et autorisation donnée au Maire pour signer la convention correspondante.**

**Rapporteur : Monsieur HUBERT**

Monsieur Hubert explique qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les villes de GPSO en vue de gérer la passation d'un ou plusieurs marchés pour l'affichage de campagnes de communication sur les navettes urbaines et de donner autorisation au maire pour signer la convention correspondante. Cette possibilité intéresse les directions de la communication des villes concernées et de GPSO pour une moyenne haute par bus de douze campagnes par an et une moyenne basse de quatre campagnes par an.

Madame Candelier comprend qu'il s'agit de participer à un groupement de commandes avec les autres communes de GPSO et GPSO, pour faire de la publicité institutionnelle sur plusieurs lignes de bus du territoire. Si elle comprend que GPSO souhaite communiquer sur l'ensemble du territoire et donc sur toutes ces lignes de bus, elle ne voit pas en quoi la Ville de Sèvres peut être intéressée autrement que par la seule ligne 469.. Elle demande donc pourquoi ce n'est pas GPSO finalement qui communique pour tout le monde parce qu'elle imagine qu'il ne va pas y avoir un message spécial Sèvres sur la ligne 469 malgré le fait qu'elle se promène sur les autres communes.

**La délibération est adoptée à l'unanimité, avec 4 abstentions (M. DURDUX, M. DELACOUR, Mme de LONGEVIALLE-MOULAI, Mme CANDELIER).**

**38°/ Administration communale - Approbation d'un avenant à la convention avec les services de l'Etat pour la dématérialisation du contrôle de légalité des actes.**

**Rapporteur : Monsieur HUBERT**

Il s'agit d'approuver un avenant à la convention existante puisqu'à ce jour seuls les documents d'urbanisme et documents budgétaires réglementaires ne sont pas télétransmis. Monsieur Hubert explique qu'il s'agit aujourd'hui d'étendre ce dispositif à l'ensemble des actes d'urbanisme obligatoirement transmissibles. Concernant les actes d'urbanisme, ceux-ci pourront désormais être télétransmis à l'exclusion des permis qui resteront soumis à un envoi papier, il s'agit donc plus précisément et principalement des certificats d'urbanisme autorisation de travaux et des changements d'usage.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**39°/ Intercommunalité - Autorisation donnée au Maire de signer avec la communauté Grand Paris Seine Ouest la convention d'organisation de la viabilité et de l'astreinte hivernales sur voirie**

**Rapporteur : Monsieur DETOLLE**

Monsieur Detolle explique que depuis 2010 la compétence voirie a été déclarée d'intérêt communautaire pour les sept communes de l'époque, huit communes maintenant avec Marnes la Coquette. A ce titre c'est donc GPSO qui assure notamment la délicate mission de viabilité hivernale. Toutefois, les moyens propres de GPSO peuvent ne pas être suffisants en cas d'intempéries

importantes, il est donc proposé de renouveler par convention le principe de la mise à disposition d'agents territoriaux de la ville de Sèvres spécifiquement pour cette mission.

Le rapport de présentation n'appelant pas d'observation, la délibération est mise aux voix.  
**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**40°/ Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.**

**Rapporteur : Monsieur DETOLLE**

Monsieur Detolle explique qu'il s'agit, là aussi assez classiquement, de mettre à jour le tableau des emplois de l'effectif communal en créant le nombre d'emplois et en supprimant les emplois correspondants qui ne sont plus occupés.

Il ajoute qu'il y a par ailleurs deux emplois qui sont créés pour permettre un tuilage consécutif à deux départs prochains à la retraite, la suppression des emplois correspondants au départ à la retraite sera effectuée le moment venu.

Enfin, le dernier mouvement est une actualisation d'emploi pour tenir compte du profil de la personne qui a été recrutée, il s'agit de transformer un emploi d'animateur en animateur de première classe.

Le rapport de présentation n'appelant pas d'observation, la délibération est mise aux voix.  
**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**41°/ Personnel communal - Actualisation du régime indemnitaire des agents communaux relevant de la filière administrative, de la filière animation, de la filière sportive et de la filière sanitaire et sociale.**

**Rapporteur : Monsieur DETOLLE**

Monsieur Detolle explique que la création par décret en 2014 d'une indemnité de fonction de sujétion à l'expertise au profit des fonctionnaires met fin à une série d'indemnités diverses qui pouvaient leur être attribuées auparavant.

Cette prime concerne les fonctionnaires relevant des filières administratives, sportives, animations, sanitaires et sociales et elle sera versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires concernés.

Il est donc proposé de procéder à une mise à jour juridique par l'adoption des projets des délibérations qui sont joints et qui sont relatifs au régime indemnitaire des agents communaux relevant de ces filières. Monsieur Detolle précise à titre indicatif qu'il n'y a pas de modification substantielle des montants du régime indemnitaire qui sont versés aux agents concernés, c'est plutôt une simplification. Le CTP a bien entendu été consulté et a émis un avis favorable.

Le rapport de présentation n'appelant pas d'observation, la délibération est mise aux voix.  
**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**42°/ Personnel communal - Avenant n°2 à la convention entre le Centre International d'Etudes Pédagogiques et la Ville de Sèvres pour la mise en oeuvre de la prestation concernant la restauration du personnel communal - Fixation de la participation de la Ville aux frais de repas.**

**Rapporteur : Monsieur DETOLLE**

Il s'agit d'une actualisation de tarif consécutive à l'augmentation du prix du repas pour l'année 2016 qui est facturé par le CIEP, le restaurant de cet établissement qui est fréquenté par un certain nombre d'agents de la ville de Sèvres, environ une quarantaine.

Le prix passe de 11,40 € à 11,80 € et l'augmentation est répartie à raison de 0,20 € par repas pour la ville et 0,20 € pour l'agent territorial qui fréquente le restaurant. Le prix pour l'agent passera de 5,60 à 5,80 € et la charge pour la ville passe à 6 € par repas. Il faut autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

Le rapport de présentation n'appelant pas d'observation, la délibération est mise aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**43°/ Personnel communal - Actualisation du régime des astreintes et des interventions.**

**Rapporteur : Monsieur DETOLLE**

Monsieur Detolle explique que la délibération a pour objet de codifier les pratiques actuelles fondées sur la base des décrets des années 2001 à 2005 et 2015. Elle rappelle les diverses circonstances qui peuvent générer les astreintes, les conditions de rémunération ou de compensation, fixe le cadre général qui permet d'organiser, de façon stable et permanente, le recours aux astreintes de toute nature. Il ajoute qu'il s'agit aussi de donner une base légale à nos dépenses, c'est-à-dire que le trésorier n'avait pas en face de ces dépenses de délibérations de la ville, il y avait simplement des décrets de l'Etat.

Le rapport de présentation n'appelant pas d'observation, la délibération est mise aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**44°/ Personnel communal - Convention de mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent communautaire auprès de la Ville de Sèvres.**

**Rapporteur : Monsieur DETOLLE**

Il est proposé d'approuver la mise à disposition à titre onéreux d'un dessinateur projeteur de l'équipe du système d'informations géographiques de GPSO au service de la ville de Sèvres à hauteur d'un mi-temps. Cette mise à disposition pour six mois est renouvelable une fois et elle est consécutive à la vacance récente de cette qualification dans l'effectif sévrien. Il s'agit donc d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition entre GPSO et la ville de Sèvres.

Le rapport de présentation n'appelant pas d'observation, la délibération est mise aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**45°/ Compte-rendu de la délégation au Maire.**

**Rapporteur : Madame HERVE**

Madame Hervé demande s'il y a des questions par rapport à la délégation au Maire.

Madame Candelier a une question sur la première décision rapportée qui est une convention d'occupation d'un terrain communal situé 13 rue Fréville le Vingt. Elle a demandé à l'administration la communication de cette convention. Pour résumer, la Ville a prêté ce terrain à une entreprise de travaux, mais elle s'étonnait des dates qui figuraient sur cette convention puisqu'on leur prêtait le terrain de février à novembre et que cette décision n'a été signée que le 10 septembre. Cela signifiait qu'on avait finalement laissé entre février et septembre cette entreprise sans convention d'occupation, ce qui lui paraissait un peu étrange. Maintenant, il y a bien eu un titre donc c'est réglé, d'autant que la convention se terminait de mémoire au 15 novembre.

Madame Hervé répond que ce n'est pas terminé en réalité puisqu'il y a un avenant qui a été signé depuis et le terrain continue à être utilisé puisqu'il sert pour les entreprises qui font les travaux pour le tunnelier, qui sont aujourd'hui à Ville d'Avray et qui vont descendre sur Sèvres dans les mois à venir.

Madame Candelier demande comment il se fait que la convention n'ait été signée que le 10 septembre alors qu'ils occupaient le terrain depuis le mois de février.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu quelques petits retards administratifs mais ça n'empêche qu'on appelle la redevance depuis février.

Madame Hervé confirme que le terrain est loué et qu'il y a bien une rémunération de la ville pour l'usage de ce terrain.

Les autres points n'appelant pas d'observations, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de délégation.

\*\*\*\*

\*

Monsieur le Maire annonce qu'il reste encore des questions et il convient d'y répondre. Il donne la parole à Madame Candelier.

Celle-ci lit sa question.

*« Monsieur le Maire, le conseil municipal de Sèvres a adopté lors de sa séance du 22 septembre dernier un vœu approuvant l'accueil de réfugiés dans notre commune. A cette occasion vous nous aviez annoncé prendre plusieurs dispositions pour permettre cet accueil.*

*Ma question : Est-ce que vous pouvez nous informer ce soir des suites concrètes qui ont été données à ce vœu ou celles qui vont arriver dans les semaines ou mois à venir. Je vous remercie. »*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Parpex, adjointe aux affaires sociales et à la santé pour répondre.

Madame Parpex explique que face à la situation dramatique des familles de réfugiés cherchant asile en France, la commune de Sèvres s'est rapidement mobilisée et il a ainsi été proposé au conseil municipal d'adopter un vœu en ce sens lors de la séance du 22 septembre dernier. Depuis lors, plusieurs actions ont été menées en conformité avec les procédures définies par les services de l'Etat.

La commune a, en partenariat avec l'association locale Le Relais Sévrien et en lien avec la Sémi-Sèvres, proposé la mise à disposition d'un appartement de 70 m<sup>2</sup> pour accueillir une famille de réfugiés et les travaux nécessaires à cet accueil ont été déjà commencés et pratiquement terminés d'ailleurs.

D'autre part, les services de la ville ont pris contact avec une des associations recensées par les services de l'Etat afin de pouvoir informer les particuliers désireux de s'impliquer pour aider ces populations en détresse. Un courrier récapitulatif de ces initiatives a été adressé le 16 octobre dernier au sous-préfet, chargé auprès du préfet spécialement de l'accueil des réfugiés. La ville est donc en attente de la validation générale de son projet et des modalités d'accueil d'une famille de réfugiés pour laquelle un logement a été spécialement préparé.

Hélas, après nous avoir félicité, les services de l'Etat ne nous ont plus donné de nouvelle. Relancés, ils ont avoué que la demande était traitée par une personne absente et à nouveau relancés, ils nous ont indiqué que la procédure suivait son cours.

A travers nos contacts avec l'Etat ou les associations désignées comme des ressources par l'Etat, la Ville a compris que les annonces et les promesses du gouvernement ont été faites dans la précipitation médiatique avant même que les services et les associations désignées comme responsables ne soient informées, avant même que des procédures soient mises en place pour réellement fonctionner.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Durdux.

Monsieur Durdux lit sa question.

*« Monsieur le Maire, il y a un peu plus de six mois vous décidez de déménager les ateliers municipaux et d'autres associations du centre Gévelot vers d'autres salles afin d'y installer une école privée. Les ateliers, associations n'ont pas tous retrouvé un mode de fonctionnement normal, en particulier l'atelier céramique est toujours privé de possibilités de cuisson des terres modelées.*

*Est-ce que vous pouvez nous préciser quelles sont à ce jour les perspectives d'installation définitive des ateliers, associations qui ont été délogés du centre Gévelot ?*

*Par ailleurs, nous vous rappelons avoir sollicité à plusieurs reprises un bilan financier de cette opération de déménagement et d'installation de cette école privée à Gévelot sans pouvoir l'obtenir.*

*Nous vous remercions de votre réponse sur ces deux points. »*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gallais pour répondre.

Madame Gallais explique que depuis juillet 2015 la commune loue en effet deux salles du centre Gévelot à une école Montessori qui s'est installée sur le territoire. Cette école présente l'avantage d'être bilangue et solidaire, c'est-à-dire qu'elle pratique des tarifs plus accessibles que d'autres écoles Montessori. Les ateliers d'arts plastiques qui se trouvaient dans ces salles ont donc été déplacés en centre ville et la Ville travaille à mettre en place un dispositif de cuisson en centre ville qui devrait être installé et opérationnel à la fin du mois de janvier 2016.

S'agissant du bilan financier de l'opération on est en cours d'intervention technique effectivement sur le four donc il est un peu compliqué de faire le bilan à ce jour.

Madame Gallais propose qu'au lieu de suivre ce feuilleton à chaque conseil municipal on fasse un point détaillé dès que la ville aura plus d'éléments à communiquer. Elle souhaite rajouter en plus que quoiqu'il en soit et contrairement à ce qui a pu être écrit dans un journal partisan, les travaux d'aménagement et d'installation de l'école ont été financés intégralement par celle-ci.

Monsieur Durdux répond que c'est faux puisque la Ville a accordé une franchise de loyer...

Monsieur le Maire lui rappelle que les réponses aux questions ne donnent pas lieu à débat et prie Madame Gallais de poursuivre.

Madame Gallais reprend et rappelle que la commune n'intervient en effet que pour percevoir une recette puisqu'en application de la convention d'occupation l'école Montessori doit s'acquitter d'un loyer annuel d'un montant de 40 000 euros hors taxes, hors charges.

Madame de Longevialle-Moulaï prend la parole pour lire la dernière question du groupe socialiste.

*« La conférence sur le climat vient de se terminer, il y a moins d'une semaine, avec un engagement des participants de mettre en oeuvre des mesures concrètes pour limiter le réchauffement climatique.*

*A Sèvres, nous demandons depuis plusieurs années qu'un bilan sur efficacité énergétique des bâtiments municipaux soit réalisé afin qu'un plan d'amélioration énergétique soit planifié.*

*Cette démarche sera-t-elle prise en compte par la municipalité ? Nous vous remercions de votre réponse. »*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hoffschir.

Monsieur Hoffschir explique que l'amélioration énergétique est au coeur des préoccupations de la commune. La communauté d'agglomération a présenté dès 2010 un outil de diagnostic dénommé thermographie aérienne du territoire permettant d'évaluer à partir d'une cartographie des déperditions d'énergie.

Ce programme constitue un outil précieux pour les particuliers, les entreprises mais aussi la collectivité. Il a permis à la ville de réparer des points sensibles sur lesquels la direction des services techniques peut proposer des solutions dans le cadre de programme de travaux d'investissement. Ainsi en a-t-il été le cas pour les travaux d'isolation des combles du bâtiment de l'hôtel de ville de 2011 à 2012. Plusieurs projets à l'étude actuellement intègrent une isolation thermique performante dès leur construction.

Au delà de l'isolation proprement dite des bâtiments, un certain nombre de mesures d'économie d'énergie sont d'ores et déjà appliquées, dispositifs de chauffage et d'éclairage programmables, remplacement progressif des sources de lumière par des produits basse consommation, sensibilisation au bon geste par des actions de communication dans Le Sévrien, choix de certaines technologies, comme les chaudières à condensation et en l'état actuel toutes les modifications et améliorations et optimisations possibles sur les organes de chaufferie ont été menées dans les bâtiments communaux.

De plus, le marché pour l'entretien et le suivi du chauffage des bâtiments communaux arrive à échéance en 2016 et à cette occasion la ville souhaite s'engager dans une réflexion concernant les différentes possibilités d'installer des systèmes calorifiques de récupération d'énergie et d'augmenter la fréquence de contrôle de ses installations.

Monsieur Hoffschir rappelle que le secteur résidentiel et tertiaire est à l'origine de 50% de consommation d'énergie et de 40% des émissions de gaz à effet de serre en Ile de France. C'est pourquoi, en parallèle de toutes ces mesures, un conseiller d'énergie de l'agence locale de l'énergie fait des permanences tous les troisièmes mardi du mois, de 8h30 à 12h30, à la mairie de Sèvres, pour aider les Sévriens habitant ou en copropriété ou en maison individuelle recherchant des solutions ou des aides financières pour améliorer leur efficacité énergétique comme, par exemple deux dispositifs qui existent avec l'aide de GPSO concernant l'isolation thermique des toitures et l'installation d'équipement de production d'énergie renouvelable.

Pour répondre un peu plus précisément, la municipalité travaille conjointement avec l'agence locale de l'énergie dans le but de sensibiliser son personnel. Il y a déjà eu une première session de formation aux bonnes pratiques en matière d'économie d'énergie qui a été dispensées aux gardiens d'équipements sportifs et aussi dans le but de mettre en place le dispositif Display dans les bâtiments communaux.

Monsieur Hoffschir rappelle que Display est un programme européen qui incite les collectivités locales à afficher les performances énergétiques de leurs bâtiments publics en toute transparence afin de faire prendre conscience à chacun qu'un effort collectif est nécessaire pour limiter les gaspillages d'énergie et d'évaluer l'impact des travaux menés par la municipalité sur l'efficacité énergétique des bâtiments.

Monsieur le Maire lève la séance. Il souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à tous et propose à ceux qui en ont le courage de rester prendre un verre dans la salle des mariages.